



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 16 mars 2023 à 18 heures
Procès-verbal

Le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Mme Irène FELIX, Présidente, le jeudi 16 mars 2023, à 18 heures, Salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville de Bourges, sur convocation préalable de Mme la Présidente, adressée à domicile par envoi dématérialisé, le vendredi 10 mars 2023 et affichée le vendredi 10 mars 2023.

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA (jusqu'à la délibération n°39), Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO (à partir de la délibération n° 9), Olivier CABRERA, Magali BESSARD (à partir de la délibération n°2), Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Pierre GUILLET, Mélanie CELEGATO Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT (à partir de la délibération n°9) Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Yvon BEUCHON, Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO (jusqu'à la délibération n°8), Magali BESSARD (jusqu'à la délibération n°1), Thibaut RENAUD, Nicole HUBERT (jusqu'à la délibération n°8), Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE (à partir de la délibération n°40)
Constance BONDUELLE donne pouvoir à Joël ALLAIN
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Régis MAUTRE
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Renaud METTRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Marcella MICHEL donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Urbain N'TARUNDENGA donne pouvoir à Pierre GUILLET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Mélanie CELEGATO
Dominique GILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

M. STOQUERT est désigné secrétaire de séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 18 heures.

- 47 présents -

Mme FELIX :

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, c'est avec une très grande tristesse que nous avons appris le décès de Daniel GRAVELET, Maire de Morthomiers et Vice-Président de Bourges Plus. Daniel GRAVELET était Maire de Morthomiers depuis 1990. Il incarnait la proximité et la disponibilité pour ses administrés, pour son Conseil Municipal et pour ses agents. Il était la référence de la commune, veillant sur tous et veillant sur tout. Il savait combien la rencontre et la convivialité étaient précieuses pour conserver le lien social et la concorde communale.

À Morthomiers, la vie associative et villageoise en témoigne jour après jour. J'ai des souvenirs personnels très chaleureux de ces rencontres à la fête champêtre, à l'automne de Morthomiers. Les choix d'équipements qu'ils avaient faits au cours des dernières années révèlent l'attention toute particulière aux enfants et aux jeunes, qu'il partageait avec son Conseil Municipal.

Daniel GRAVELET était aussi, depuis 2004, Vice-Président de Bourges Plus. Parce qu'il était Maire d'une commune de petite taille, il mesurait combien l'agglomération pouvait être facilitatrice pour les élus ruraux. Il était ainsi attaché à développer les conseils et les services aux communes et aux citoyens dans le domaine du numérique qui était le dossier dont il avait la responsabilité. Le développement récent des conseillers numériques, c'était aussi son choix.

Mais Daniel était surtout pour nous, un collègue pondéré et charmant, d'une absolue gentillesse. Nous sommes tous bouleversés de son départ brutal sur la piste qu'il ne voulait pas quitter, celle de sa mairie, celle de l'action commune. À son épouse et à son fils, à sa fille, à sa famille, à ses amis, au Conseil Municipal de Morthomiers, aux Marémortains et aux Marémortaines, je vous propose que nous adressions, ensemble, nos très sincères condoléances et je vous propose d'observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Mme FELIX :

Je vais lever quelques minutes la séance de notre Conseil pour permettre à l'intersyndicale, qui me l'a demandé, une prise de parole. Par la suite, nous reprendrons nos travaux. Je vous remercie. Mesdames, Messieurs, c'est à vous.

18h10 - Suspension de séance

Mme la Présidente donne la parole à des représentants de la CGT qui souhaitent s'exprimer sur la réforme des retraites.

18h15 - Reprise de la séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 février 2023

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Mme la Présidente soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 février 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Interventions

Mme FELIX :

Je donne la parole à Frédérique SOULAT.

Mme SOULAT :

Merci Mme la Présidente. Je vous propose que l'on adopte le 49.3 à chaque vote, cela ira beaucoup plus vite. Merci.

Mme FELIX :

Je vous propose de ne pas suivre la proposition de Mme SOULAT et de faire de ce Conseil Communautaire ce qu'il est depuis trois ans et ce qu'il a, au fond, toujours été, un lieu de construction et de débats, surtout un lieu dans lequel on prend des décisions pour faire avancer, ensemble, notre agglomération.

1. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente – Modifications de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les modifications de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, elle-même modifiée par la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020, par la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 et par la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021.

Interventions

Mme FELIX :

La première délibération porte sur une modification des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire qui va permettre au Bureau d'approuver les subventions de l'appel à projets du contrat de Ville, évidemment dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget et les conventions portant attribution de ces subventions. C'est une mesure d'accélération de nos décisions puisque le Bureau Communautaire se réunit régulièrement et cela peut nous permettre de contractualiser beaucoup plus facilement avec les associations, dans le cadre budgétaire que le Conseil Communautaire nous aura donné. Pour le reste, les délégations du Conseil au Bureau et du Conseil à la Présidente ne changent pas. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

2. Reprise en régie du service public de l'eau et de l'assainissement collectif à l'expiration d'une Délégation de Service Public (DSP) – Périmètre de Mehun-sur-Yèvre

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le principe d'une reprise en régie, à effet du 1^{er} juillet 2023, des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif dans le périmètre de Mehun-sur-Yèvre ;
- d'autoriser le dédommagement de la Société Veolia au titre de la valeur nette comptable des compteurs d'eau repris par Bourges Plus dans le cadre de la régie, conformément à l'état annexé à la délibération, pour un montant de 95 038,28 € ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette reprise en régie.

Interventions

Mme FELIX :

La délibération suivante est extrêmement importante, en particulier pour les Mehunois, puisque c'est la délégation par laquelle nous reprenons en régie publique, les réseaux et la distribution de l'eau et de l'assainissement à Mehun-sur-Yèvre.

Vous vous en souvenez sans doute, cette commune a rejoint l'Agglomération seulement en 2019. Les conventions qui étaient en cours se sont poursuivies et arrivent désormais à échéance. Au 1^{er} juillet prochain, les Mehunoises et Mehunois auront une petite contrariété, à savoir la nécessité d'ouvrir de nouveau un contrat avec l'Agglomération mais ils auront, en contrepartie, une prise en charge qui va être désormais la même que celle de tous les habitants de l'Agglomération avec, notamment pour eux, une évolution tarifaire extrêmement significative. L'abonnement qui est aujourd'hui de 132,20 € TTC à Mehun-sur-Yèvre, sera celui de Bourges Plus pour un compteur de base à 38,90 €, et le prix de l'eau qui est 4,80 € le m³ à Mehun passera à 4,47 €, le prix de l'eau et de l'assainissement sur Bourges Plus.

C'est plutôt une très bonne nouvelle pour les Mehunois, d'autant que nous allons nous attaquer à l'état des réseaux de Mehun-sur-Yèvre, avec trois projets importants. Le premier, qui va s'achever à peu près à ce moment-là, c'est la sécurisation de la distribution d'eau, avec la connexion au départ de Marmagne qui va aboutir. On pourra ensemble ouvrir les vannes et, par ce geste-là, assurer aux Mehunois une source alternative en cas de difficultés sur le forage. Deuxième chose, lutter contre les fuites dans les réseaux qui sont importantes à Mehun. On a 77 % de rendement des réseaux alors que nous atteignons 83 % sur le reste de l'agglomération. On va progressivement essayer de remettre à niveau, sans faire un trop grand chantier chez vous M. le Maire. On tâchera de le faire tranquillement mais de le faire quand même pour ne pas gaspiller d'eau.

Un point tout aussi important : nous avons un château d'eau à reconstruire. C'est aussi une décision financièrement, budgétairement, importante mais qui est indispensable et marquera le souci d'égalité de traitement que nous devons à l'ensemble des habitants de l'agglomération.

La délibération vient acter cette reprise en régie du service public de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de Mehun. Mme MENGUY.

Mme MENGUY :

Je vais faire court mais je réitère ma fierté d'appartenir à une agglomération dont le service de l'eau est un service public géré par l'agglomération. S'il y avait une critique à faire au service privé capitaliste, on voit bien que quand même, une collectivité, un service public, des agents, sont capables de faire extrêmement bien quand il y a une volonté politique. Je sais que Mme la Présidente l'a... et je tenais à dire que cela fonctionne plutôt bien. Merci.

Mme FELIX :

Merci et il faut rendre à César ce qui est à César, c'était un choix qui a été fait de continûment depuis des décennies et je crois que c'est un choix qui mérite d'être prolongé. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

3. Associations, Groupes et Organismes divers – Modification des représentants de Bourges Plus

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de voter à main levée pour la désignation du nouveau délégué de Bourges Plus à la Commission QUALIBAT d'examen du Cher ;
- de désigner M. Bruno FOUCHET, Vice-Président, délégué de Bourges Plus à la Commission QUALIBAT d'examen du Cher.

Interventions

Mme FELIX :

Nous devons désigner un représentant à l'association Qualibat. C'était Christine CHEZE-DHO qui nous représentait dans cette association. Nous avons retravaillé sur la répartition des responsabilités des délégations des uns et des autres et je vous propose que ce soit Bruno FOUCHET qui, désormais, représente l'Agglomération puisqu'il est Vice-Président en charge des bâtiments sur cette représentation, dans cet organisme. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

4. Désignation référente déontologue pour les agents et laïcité

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de désigner Michèle PERNIER et Vanessa ULRICH, respectivement juriste et cheffe du service juridique au sein de la Direction mutualisée Achats et Affaires Juridiques, comme référentes déontologue pour les agents et référentes laïcité de l'Agglomération de Bourges Plus, jusqu'au 31 décembre 2025.

Interventions

Mme FELIX :

C'est une obligation légale que de désigner, dans une collectivité telle que la nôtre, des référents déontologues pour les agents, pour accompagner ceux qui pourraient être confrontés ou s'interroger sur des questions de déontologie, de conflits d'intérêts, de postures par rapport à telle ou telle situation d'usager, d'alertes, de jouer un rôle de lanceur d'alertes. En outre, une obligation s'est ajoutée, en décembre 2021, d'avoir également un référent laïcité, leur mission pouvant, le cas échéant, se recouper.

Je vous donc propose de désigner Mme Michèle PERNIER et Mme Vanessa ULRICH qui sont juriste et cheffe de service juridique, au sein de la Direction mutualisée Achats et Affaires juridiques, comme référente déontologue pour les agents et référente laïcité de l'Agglomération de Bourges Plus. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

5. Convention de partenariat entre le Printemps de Bourges et Bourges Plus

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'octroyer une subvention de 44 000 € à la SAS Printemps de Bourges pour la mise en œuvre des actions de promotion de l'Agglomération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec la SAS le Printemps de Bourges, et les actes s'y rapportant.

Interventions

Mme FELIX :

Je vous présente une convention de partenariat entre le Printemps de Bourges et Bourges Plus. C'est une convention que nous renouvelons chaque année pour mettre en œuvre un certain nombre d'actions de promotion de l'Agglomération dans le cadre du Printemps de Bourges : porter à connaissance des dispositifs d'accueil des habitants sur le territoire, Bourges Ville Nouvelle, porter à connaissance des grandes orientations en matière de développement durable et de gestion des déchets mais aussi rendre visible la présence de l'Agglomération sur un certain nombre d'événements et de concerts.

Pas de problèmes ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

6. SEM TERRITOIRES DÉVELOPPEMENT – Approbation de la modification du pacte d'actionnaires

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le pacte d'actionnaires modifié, accompagné de son plan d'affaires prévisionnel dont les termes ont été arrêtés au 4 mars 2022.

étant précisé que M. GALUT (pouvoir à Mme FELIX) ne prend pas part au vote.

Interventions

Mme FELIX :

Nous sommes actionnaires de plusieurs Sociétés d'Économie Mixte, mais notamment de Territoires Développement, qui est une Société d'Économie Mixte régionale. Pour les anciens parmi nous, elle a repris l'activité de ce qui était la SEM Patrimoniale qui investit dans de l'immobilier à destination des entreprises et de l'activité de façon générale. Cette SEM Patrimoniale s'est fondue dans cette SEM régionale, Territoires et Développement, dont notre représentant est Yann GALUT et celle-ci nous propose une évolution de son pacte d'actionnaires et de ses critères de sélection des opérations qui ont été mieux codifiés qu'ils ne l'étaient dans la version précédente de ce pacte.

Cela permet de déterminer le champ d'intervention de la SEM, de fixer les règles de gouvernance, de définir les règles d'engagements et de désengagements dans des opérations d'investissement, les règles de suivi du plan d'affaires et du budget du patrimoine de la SEM, les normes relatives au niveau de capitaux propres, de rémunération des actionnaires et les règles et conditions de cession des titres et de sortie de la SEM. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

7. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 2 février 2023

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 2 février 2023 (Bureaux Communautaires du 5 et 19 janvier, 16 février 2023).

Interventions

Mme FELIX :

Vous avez ensuite le compte-rendu des délibérations que le Bureau Communautaire a prises par délégation de votre Conseil. Si je n'en avais qu'une à retenir, ce serait la première qui est citée ici : l'acquisition, par l'Agglomération, des parcelles de la Peupleraie de Souaires, sur la commune de Saint-Germain-du-Puy. C'est le lieu que nous avons repéré pour notre futur captage d'eau qui pourrait se substituer à celui de Saint-Ursin dans les marais de Bourges, lequel ne peut pas être convenablement protégé. Nous avons délibéré en ce sens. Avez-vous d'autres demandes de précisions ? Nous prenons acte.

8. Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 2 février 2023. Marchés conclus entre 40 000 € et 215 000 € HT – Information du Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 2 février 2023 ;
- de prendre acte de l'information sur les marchés conclus entre 40 000 € HT et 215 000 € HT, pour lesquels la décision consiste en la signature apposée sur le contrat, depuis la séance du Conseil Communautaire du 2 février 2023.

Interventions

Mme FELIX :

Vous avez ensuite, les décisions que j'ai prises par délégation de votre Conseil depuis le mois de février dernier. Pas de difficulté ? Je vais passer la parole à Stéphane GARCIA, et je regarde Magali BESSARD, pour ce rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, par rapport à ce que l'Agglomération a pu engager sur l'année 2022. Stéphane, je vous donne la parole.

9. Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes – Année 2022

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte du rapport 2022 sur l'égalité Femmes – Hommes.

Interventions

M. GARCIA :

Merci Mme la Présidente. Bonsoir chers collègues. Rapidement, vous faire une synthèse du rapport égalité Femmes-Hommes et des actions qui ont été menées par l'Agglomération et un bilan de 2022. Pour rappel, des dispositifs législatifs donnent obligation aux collectivités, à leur groupement de plus de 20 000 habitants, d'établir un rapport situationnel sur l'égalité Femmes-Hommes qui doit être articulé en deux parties : une partie devant mettre en exergue les actions menées au titre des politiques RH de l'Agglomération et une seconde qui traite des actions des politiques publiques qui favorisent l'égalité Femmes-Hommes. Vous retrouvez tous les dispositifs et un préambule qui récapitule l'engagement qu'a pris l'Agglomération, depuis 2021, avec un plan sur trois ans, pour favoriser cette égalité hautement nécessaire. Vous retrouvez les actions, en page 8 du document, qui ont été menées en 2022 et qui sont programmées en 2023.

Pour commencer, simplement, je voudrais vous rappeler que ce bilan des actions RH s'articulait autour de quatre axes : évaluer, faciliter, prévenir et contrôler. Ce qui était important, puisqu'il s'agissait aussi d'évaluer la situation des femmes au sein de l'Agglomération, de contrôler et de favoriser aussi leur évolution, de faciliter par la politique RH et de prévenir les violences sexuelles et sexistes au sein de l'Agglomération.

Les actions menées en 2022. Pour commencer, on était sorti d'un passage où le télétravail a été grandement développé. L'Agglomération a choisi de le pérenniser de façon à faciliter la vie professionnelle et la vie de famille, notamment pour les femmes qui, on le rappelle et on le voit dans l'étude que l'Agglomération a commandée auprès du Cabinet Kompas, souvent, ce sont encore les femmes, même sur le territoire de l'Agglomération, sur les 100 000 qu'elles représentent, qui restent à la maison pour s'occuper des enfants.

Il y a eu aussi un moment fort et nous l'avons rappelé au moment des vœux, la Directrice Générale des Services l'avait dit lors de son discours, l'instauration des 1 607 heures qui ont évidemment conduit à revenir sur l'organisation du temps de travail en ayant toujours à l'esprit, la flexibilité et la facilité de travailler et de concilier vie de travail des femmes avec leur vie familiale. La mise en place de ces 1 607 heures ne doit pas devenir une contrainte pour l'exercice des professions des femmes.

Des actions de sensibilisation ont également été conduites, vous en avez quelques exemples, ainsi que des actions de formation relatives aux violences sexuelles ou sexistes, en fonction des formations proposées. Néanmoins, c'est un sujet important qui tient cœur à l'Agglomération.

Comme vous pourrez le constater, il y a encore des écarts salariaux et de rémunération. Le levier dont dispose l'Agglomération, ce qui est d'ailleurs le cas de toutes les collectivités, c'est le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), le Régime Indemnitaire instauré dans la fonction publique, qu'elle soit territoriale, hospitalière ou d'État ; il est composé d'une part par l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) qui est une prime attachée à un poste et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est une prime sur la manière de servir. Ce levier financier permet à l'Agglomération de réduire les écarts de salaires entre les femmes et les hommes. Voilà pour le bilan des actions qui ont été conduites au niveau RH.

En ce qui concerne les politiques publiques menées par l'Agglomération pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, tout d'abord, il faudrait saluer la représentation dans les instances politiques de l'Agglomération puisque nous avons été lauréats du titre de « Marianne de la Parité » qui a été délivré par une association que je ne connaissais pas. On peut s'en réjouir puisque c'est remarqué et on est largement au-dessus des autres collectivités de même strate en ce qui concerne la parité Femmes-Hommes au sein des instances politiques. C'est quelque chose qui mérite d'être souligné et qui montre aussi que le fait d'écrire cette parité, dans le pacte de gouvernance, n'est pas un mot vain puisque dans les faits, il existe. Sur ce sujet-là, même s'il n'y a pas de gloriole à avoir sur une part équilibrée de présence entre les femmes et les hommes au sein des instances politiques, je crois quand même que cela mérite d'être souligné.

Des actions sont également menées au titre des politiques dans le contrat de Ville. En installant l'égalité Femmes-Hommes comme critère d'évaluation des projets déposés au titre de ce contrat, je pense que l'Agglomération exprime cette volonté de tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Soulignons que cette égalité sera systématiquement une action transversale dans ce contrat. À chaque fois que l'on étudiera un point sur le contrat de Ville qui existe entre l'État, la Ville et l'Agglomération, la question de l'égalité Femmes-Hommes sera évaluée.

Ce que nous avons aussi décidé, il y a peu de temps, sur la mutuelle territoriale, vise à combler les inégalités d'accès aux remboursements des soins entre les femmes et les hommes. Je m'explique. Vous verrez, sur le ressort de l'Agglomération, il y a une forte proportion de familles monoparentales dont les femmes ont à charge les enfants. C'est d'autant plus difficile pour elles de faire face au coût des mutuelles. Cette mutuelle territoriale est aussi un bon point pour combler l'inégalité genrée face à la santé.

Le rapport souligne également une parité entre les femmes et les hommes au Conseil de Développement ce qui est forcément très positif. Notons également que, dans l'accès à l'habitat social, il y a une cotation des logements sociaux pour les femmes victimes de violences conjugales.

Voilà ce que je pouvais vous dire, de façon synthétique, sur ce rapport. Je remercie évidemment les services qui ont œuvré pour réparer ce contretemps. Néanmoins, c'est un travail qui a été réalisé. Avec le rapport, vous devez avoir, en annexe, l'étude Kompass qui fait une photographie des inégalités entre les femmes et les hommes sur le ressort de l'Agglomération. Il est marqué « la population municipale » dans le rapport. Cela mériterait d'être corrigé puisqu'il s'agit de la population de l'Agglomération de Bourges et non que de la ville puisqu'il y a 106 000 habitants de mémoire. Merci.

Mme FELIX :

Cela doit être la somme des populations municipales. Magali BESSARD.

Mme BESSARD :

Bonjour Présidente, chers collègues. À mon tour, je voudrais remercier les services pour la réalisation de ce rapport annuel. Je voulais féliciter la Présidente parce que c'est bien un choix politique d'instaurer la parité dans les instances de décisions et c'est bien la raison pour laquelle l'EPCI, l'Agglomération Bourges Plus, recevra la Marianne de la Parité. Cela paraît peut-être évident mais il y a beaucoup d'EPCI, y compris en région Centre-Val de Loire, qui n'ont pas du tout instauré la parité dans les instances dirigeantes ; c'est à remarquer et à souligner. C'est l'association « Elles aussi » qui travaille et œuvre à remettre ces prix pour souligner les efforts, et en tout cas, qui se bat au niveau national pour plus de parité dans les EPCI.

Je crois que l'on ne peut pas évoquer la question de l'égalité Femmes-Hommes aujourd'hui, sans faire le lien avec l'actualité de cet après-midi et ce qui s'est passé à l'Assemblée Nationale parce que la réforme des retraites, si elle est appliquée, adoptée, va directement impacter les femmes. Cela a été dit, y compris reconnu par le Gouvernement lui-même. C'est un recul pour les femmes. Nous sommes à quelques jours du 8 mars. On a entendu sur toutes les chaînes de radio et partout que les écarts de salaires, malheureusement, ne diminuaient pas entre les femmes et les hommes. Cet écart est d'autant plus important, qu'il est de 40 % à l'âge de la retraite. En moyenne, les pensions de retraite pour les femmes affichent 40 % de moins que celles des hommes. Les femmes ont des carrières hachées et nous savons que cette réforme aura des conséquences sur notre durée de travail.

Je voulais partager cette émotion parce que c'est vraiment de l'émotion, la manière dont cela se passe là, au-delà du déni démocratique, c'est un profond recul pour les femmes. Lors des débats, on a entendu des choses qui sont très inquiétantes et, notamment le retour d'un discours nataliste qui, moi en tout cas, m'inquiète beaucoup. Il faudrait que les femmes fassent beaucoup d'enfants et restent à la maison, cela permettrait de résoudre le problème des retraites. Il faut que l'on soit vigilant parce que ce ne sont pas des discours que l'on peut entendre aujourd'hui, notamment quand on se bat pour la liberté de choix des femmes à avoir ou pas des enfants. Merci.

Mme FELIX :

D'autres demandes ? Régis MAUTRE.

M. MAUTRE :

Merci Mme la Présidente. Je voulais intervenir sur deux choses, deux remarques. La première concerne la mutuelle mise en place par Bourges Plus. On voit immédiatement les effets auprès des femmes puisqu'on a beaucoup plus d'adhérentes que d'adhérents. C'est une bonne chose. En deuxième temps, je voulais aussi revenir sur un point d'actualité par rapport à la réforme des retraites. Aujourd'hui, au niveau national, l'écart des salaires entre hommes et femmes est d'environ 15 %, si l'on prend le salaire horaire. C'est un peu plus élevé pour Bourges Plus car il est de 17 %. Mais si on arrive à combler cette différence de salaire, c'est aussi tout de suite réduire notre déficit retraites. Les dernières études faites par la C.N.A.V. (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) montrent que s'il y avait une égalité salariale entre femmes et hommes, ce sont près de 5,5 milliards d'euros qui pourraient être réinjectés dans nos caisses de retraite. C'est aussi important de travailler dans ce sens-là. Merci.

Mme FELIX :

Mme POL.

Mme POL :

Bonsoir. Je trouve ce rapport bien fait. Déjà, je trouve cela formidable de parler de l'égalité Femmes-Hommes, alors que souvent c'est Hommes-Femmes. Cela peut paraître un détail mais c'est très important et révélateur. Par ailleurs, je m'interrogeais de savoir si le C.N.F.P.T., le Centre National de la Formation des Agents de la Fonction Territoriale, proposait des stages sur l'égalité Femmes-Hommes, cela n'existait pas de mon temps, mais surtout sur comment instiller cet état d'esprit au sein des services, au niveau de l'attitude des uns et des autres. Je pense que cela commence par-là ; c'est un état d'esprit, en plus de la loi. Merci.

Mme FELIX :

Il y a eu, le rapport le dit, un certain nombre d'actions de sensibilisation. Je pense à une très récente qui a été initiée le 8 mars dernier, en s'appuyant sur les compétences de la délégation égalité Femmes-Hommes de la ville de Bourges mais c'était un moment que j'ai trouvé très intéressant pour les agents. D'autres formations se font ; je ne sais pas si le C.N.F.P.T. en propose, j'avoue que c'est une question à laquelle je ne sais pas répondre. C'est en construction, me souffle-t-on. Il y a probablement encore un peu de travail à faire, mais celui relatif à la sensibilisation est régulier dans les services. L'an dernier, j'ai le souvenir d'une campagne de sensibilisation là aussi, sur la notion de métiers genrés, les métiers que l'on s'interdit ou non, mais aussi de postures. C'était pris sur le mode un peu de l'humour mais qui en dit long. Par exemple : « Les filles, vous allez bien nous faire un petit café ! ». C'était autour de ce type de message qu'il y avait un certain nombre d'affichettes dans les services de l'Agglomération, je pense aussi de la Ville et du C.C.A.S., de façon à faire réfléchir les gens sur des choses qui peuvent paraître banales mais qui, au fond, véhiculent un peu toujours la même vision de la place des unes et des autres dans la société.

M. GARCIA :

Mme la Présidente, je ne sais pas si vous alliez en parler, des jeux ont été initiés au sein des fonctionnaires de l'Agglomération qui visaient à deviner le métier de certains des collègues et de voir s'ils étaient réellement genrés ou pas. C'était plutôt intéressant et couplé par les témoignages vécus. Comment une femme pouvait vivre un métier dont, finalement, la conscience collective croit qu'ils ne sont réservés qu'aux hommes ?

Cependant, même si le C.N.F.P.T. ne le fait pas, il existe de très bonnes formations sur les violences sexistes et sexuelles délivrées par l'administration d'État et, même par le biais des comptes formations, la collectivité pourrait contractualiser avec une boîte de formation. Ce sont des choses que l'on pourrait mettre en place et qui sont financées grâce au compte personnel de formation. Il faudra peut-être aborder ces sujets en Bureau pour faire évoluer les choses et répondre à vos interrogations.

Mme FELIX :

Notre échange est intéressant parce qu'il nous permet de réfléchir à ce que nous pourrions proposer en complément pour approfondir ces questions pour les agents. Je vous inviterai le 7 avril pour les Mariannes de la Parité puisque, pour le département du Cher, cette cérémonie se déroulera à Bourges Plus. Vous l'avez déjà reçue, c'est parfait. On sera heureux de marquer ensemble ce moment-là. Bien, cet échange ayant eu lieu, et comme le débat sur le rapport du développement durable que nous avons eu lors du dernier Conseil inspirait nos réflexions budgétaires, je passe la parole à Richard BOUDET.

10. Reprise anticipée des résultats 2022

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les résultats 2022, tels qu'annexés à la délibération, pour le budget principal et les budgets annexes ;
- de procéder à leur reprise anticipée au BP 2023, étant précisé qu'en cas de différence constatée lors de l'établissement du compte administratif 2022, une régularisation interviendra lors de la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif ;
- d'affecter le résultat définitif par délibération ultérieure après le vote du compte administratif 2022.

Interventions

M. BOUDET :

Merci Mme la Présidente. Bonsoir à toutes et à tous. 1^{ère} délibération : reprise anticipée des résultats 2022. Nous vous proposons d'intégrer, dès le budget primitif, les résultats de clôture de la gestion 2022. Pourquoi ? Parce que nous les connaissons et qu'ils sont d'ores et déjà testés par le comptable public. Parce que cela est autorisé par la réglementation, dans l'attente du vote du compte administratif au mois de juin. Parce que cela permet de disposer d'une vue d'ensemble de nos moyens financiers dès aujourd'hui. Et parce que cela, dans un contexte incertain, permet d'en garder un peu en réserve en fonctionnement, à peu près 1 M€.

Ces résultats vous sont donc présentés à l'écran. Ils sont nets des restes à réaliser et constituent les montants disponibles pour financer nos actions 2023. Vous pouvez comparer ces résultats à ceux qui étaient estimés à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, ce sont les niveaux des rattachements à l'exercice et des restes à réaliser, qui expliquent en grande partie les écarts.

Avant de commenter plus en détail ces résultats en juin prochain, je m'arrêterai sur deux caractéristiques. La première est la forte consommation du fonds de roulement avant report, prélèvements sur fonds de roulement à hauteur de 7 570 000 €. En consolidé, celui-ci est ramené à 10 450 000 € fin 2021 et 2 888 000 € fin 2022. Cela est dû au fort niveau de réalisation dans le cadre de nos investissements. La seconde est la forte proportion d'emprunts reportés pour 15 600 000 €, sans lesquels le niveau de fonds de roulement ne serait pas aussi important. Il s'agit essentiellement de la dette affectée à la station d'épuration.

Mme FELIX :

Et on vote.

M. BOUDET :

Et on vote, Mme la Présidente.

Mme FELIX :

M. ALLAIN.

M. ALLAIN :

Merci Mme la Présidente. Deux remarques peut-être. Chacun a noté un résultat consolidé très important mais l'explication est donnée par Richard BOUDET : c'est lié évidemment à des reports eux aussi importants. On le verra sans doute au compte administratif quand on sera amené à l'adopter, si j'ai bien compris au mois de juin. Cela veut sans doute dire que le taux d'exécution du budget par rapport au BP 2022, notamment en investissements, n'est peut-être pas aussi élevé qu'on le souhaiterait. Il n'y a aucune critique derrière ma remarque. Cela veut dire aussi que l'on a beaucoup de mal, sans doute, à programmer les investissements et cela n'est pas notre faute collective. On sait bien que derrière ces investissements, il y a beaucoup de subventions, des projets qui ne démarrent pas chez les autres mais que l'on est aussi amené à faire ces reports en permanence et que le niveau d'investissement n'est sans doute pas celui que nous souhaiterions obtenir. Mais nous le verrons au compte administratif.

Ma deuxième question ou remarque : j'ai bien compris l'intérêt de cette délibération puisque cela permet, dès maintenant, d'adopter les résultats et de les intégrer dans un budget prévisionnel 2023 que l'on va être amené à voter et d'éviter de revenir sur un budget supplémentaire au cours de l'année. C'est tout à fait cohérent.

Une autre question : est-ce que l'on ne pourrait pas admettre aussi, le compte administratif étant presque disponible, puisque nous avons les résultats, de le voter plus tôt et le budget primitif plus tard, de telle sorte à faire tout d'un seul coup ?

M. BOUDET :

C'est quelque chose qui est possible et qui se fait dans certaines collectivités mais pas aussi tôt dans l'année. On pourrait le faire mais un peu plus tard.

M. ALLAIN :

C'était juste une remarque.

M. BOUDET :

C'est quelque chose effectivement que l'on pourrait mettre en place mais faut-il encore avoir tous les résultats pour adopter ce compte administratif.

Mme FELIX :

Je complète la réponse de Richard BOUDET pour abonder en son sens. J'ai souhaité que nous ne délibérions pas trop tard sur le vote du budget. On pourrait le voter dans un mois, mais d'expérience, j'aime bien que les budgets ne soient pas votés trop tard parce que je pense que cela permet de donner une lecture parfaitement transparente, à la fois à nos partenaires quand nous en avons, mais aussi aux agents. C'est vrai que l'on peut engager des crédits à hauteur de 25 % de ce qui a été voté dans le budget précédent en début d'année. Mais, pour un certain nombre de dossiers, nous y sommes. Si nous ne votons pas le budget aujourd'hui, nous nous contraignons à mettre un coup de frein sur un certain nombre de projets et dans les contextes de l'Agglomération aujourd'hui et économique global, l'économie nationale, internationale a quand même des à-coups des très forts, il me paraît important que, lorsqu'ils le peuvent, les établissements publics assurent une forme de stabilité dans la commande publique.

Donc, je ne souhaite pas que l'on vote le budget trop tard ; j'aimerais même qu'on le vote plus tôt. De fait, cela nous conduit, sauf à mettre nos services dans une situation d'immense difficulté, voire même d'impossibilité, nous contraint à reporter. On peut reprendre les résultats, présenter l'ensemble, c'est un peu plus compliqué. C'est le compromis que l'on a adopté, compromis discutable comme tous les...

M. ALLAIN :

Non mais c'est vous qui pilotez, Mme la Présidente, et c'est très bien comme cela ; c'était juste une remarque.

Mme FELIX :

Qui correspond à une stratégie, en tout cas, par rapport à la date de vote du budget.

M. ALLAIN :

Oui, ce n'est pas la stratégie de la Ville, comme vous le savez, mais... tout se défend.

Mme FELIX :

Voilà. Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

11. Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) pour 2023

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de fixer les taux pour 2023, comme indiqué ci-dessous :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89 %
 - Taxe foncière propriétés non bâties : 1,69 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 9,68 %

Interventions

M. BOUDET :

Délibération suivante qui concerne le vote des taux. Vote de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), de la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti), TFB (Taxe sur le Foncier Bâti), THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) pour 2023. Nous ne disposons pas encore de la notification des bases ; nous restons ainsi sur les montants de bases et de produits estimés au débat d'orientations budgétaires. Sans surprise, il est proposé de conserver les taux de fiscalité de 2022, ceux annoncés au moment du débat d'orientations budgétaires. Je vous rappelle les taux :

- Taux de la cotisation foncière des entreprises : 25,89 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,69 % ;
- Pas de taxe foncière sur les propriétés bâties dans notre agglomération, il faut le rappeler ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,68 % ;

étant précisé que nous retrouvons ici, le pouvoir, c'est rare, de taux perdus ces dernières années. Je pense que nous sommes relativement prudents en matière de produits attendus, en particulier sur la fraction de TVA qui remplacera la TH (Taxe d'Habitation) sur les résidences principales. Tout comme nous sommes prudents sur la fraction de TVA qui remplace la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : nous ne prévoyons que la moyenne des trois dernières années, sans prendre en compte la part censée représenter la dynamique de 2023. Cela pour une bonne raison, parce que nous ne savons pas aujourd'hui la calculer. Nous aurons l'occasion de vérifier nos prévisions à l'occasion d'une prochaine décision modificative, au vu des éléments qui fiscaux notifiés. On a reçu hier, les dernières informations concernant nos recettes exactes par rapport à ces éléments. En conclusion, je dirais que cela est positif pour l'Agglomération.

Mme FELIX :

On devrait mais c'est souvent le cas, nous avons été prudents, avoir un peu plus de recettes. Cela nous permettra, vous allez le voir dans le budget, de préparer l'avenir tranquillement. C'est plutôt une bonne chose, même si, sur la part de compensation de la CVAE, nous n'avons toujours pas l'ensemble des éléments.
M. GARCIA.

M. GARCIA :

Merci Mme la Présidente. C'était une de mes questions à laquelle vous venez de répondre, je vous remercie. C'est sur le delta qu'il y a entre nos prévisions et l'effectivité de ce dont l'Agglomération devrait avoir en retombées fiscales. Je suppose que c'est lié au taux de revalorisation des bases que l'on avait vu. Un peu moins ou pas ?

Mme FELIX :

Pas forcément et même pas. Nos estimations en matière de TEOM sont à peu près exactes, à l'inverse, un peu excessives pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il y a un mouvement important sur la taxe sur les surfaces commerciales, si ma mémoire ne me fait pas défaut. C'est un point important. Et les compensations d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises qui représentent une centaine de milliers d'euros complémentaires. Surtout, c'est le montant le plus important, l'évolution de la fraction de TVA qui nous avait été octroyée en compensation, rappelez-vous, de la suppression de la Taxe d'Habitation. On en a deux fractions de TVA maintenant :

- Une qui vient remplacer la suppression de la Taxe d'Habitation ;
- Une autre viendra remplacer la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

C'est sur celle concernant la compensation de Taxe d'Habitation que nous avons plutôt une bonne nouvelle. Mais les estimations de l'État en la matière sont extrêmement fluctuantes. L'an dernier, nous avons eu une estimation, à cette époque, à un niveau donné qui a été augmentée de près de 1 M€ en fin d'année. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, on l'a passé en fin d'année, en décision modificative, pour finalement entendre aujourd'hui que les recettes de l'État sur 2022 ont été moindres que prévu en matière de TVA et qu'il y aura peut-être des ajustements de l'ajustement, mais plutôt à la baisse.

Aujourd'hui, c'est l'information dont nous disposons, nous l'avons eue hier ou avant-hier, nous n'avons pas jugé raisonnable de vous proposer des ajustements par rapport à notre budget. Au contraire, nous pensons raisonnable d'avoir des estimations prudentes, au moment de l'établissement du budget primitif, pour que toutes

recettes complémentaires viennent, in fine, soit nous permettre d'amortir des événements imprévus et on sait que l'imprévision fait partie de la prévision aujourd'hui, soit de réduire un peu notre emprunt en fin d'exercice.

Donc, le message simple : il n'y a pas d'augmentation de l'impôt cette année à Bourges Plus. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.

12. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de reconduire, en 2023, le taux de 10,45 %, pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus.

Interventions

M. BOUDET :

Il vous est proposé de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023. Là encore, il n'y aura pas de surprise par rapport au débat d'orientations budgétaires puisque nous proposons de reconduire le taux voté en 2002, soit 10,45 %. De même, il n'y a pas de surprise dans le sens où le coût des ordures ménagères n'a pas baissé par rapport aux prévisions du débat d'orientations budgétaires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne suffit pas à équilibrer le service, au regard de la ventilation de ses charges. Le financement est alors assuré par l'ensemble des autres ressources du budget principal. Nous pouvons nous le permettre, au regard de l'équilibre global de celui-ci. Il vous est donc proposé de voter, de reconduire le taux de 10,45 %.

Mme FELIX :

Pas de difficulté ? Je n'en vois pas. Juste un commentaire : avec ce taux-là, on ne couvrira pas l'ensemble des dépenses consolidées correspondant à la charge des ordures ménagères. Je vous rappelle l'augmentation très forte que l'on a encore cette année, notamment en raison des carburants consommés pour les tournées. Bien, pas de difficulté ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Délibération suivante.

13. AP/CP – Ajustements au titre de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'actualisation des AP/CP, conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Délibération suivante : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements, ajustements au titre de l'exercice 2023. C'est un rendez-vous habituel au moment de chaque étape budgétaire. Il s'agit :

- d'actualiser l'état des autorisations de programmes et des crédits de paiements en fonction des réalisations de 2022 et des projections pour 2023. Comme vous le voyez à l'écran, il s'agit de clôturer cinq autorisations de programmes qui sont soldées, vous les avez dans le document général page 70 ;*
- d'en créer de nouvelles, qui sont la place Hervier et l'acquisition d'un hydrocureur ;*
- d'en ajuster 16, tous budgets confondus, ce que vous avez page 71 et 72 du document complet.*

Les ajustements les plus significatifs sont l'augmentation de l'autorisation de programme de la station d'épuration de 1 650 000 € afin d'intégrer les surcoûts liés à la crise de la Covid et aux sujétions techniques. Cela peut être financé par les résultats antérieurs.

Concernant le budget principal, c'est l'augmentation de l'autorisation de programme dédiée aux aides à la pierre, pour un montant de 5 940 000 €, conformément au nouveau programme local de l'habitat 2023-2028. Ainsi que le Plan Vélo intercommunal, porté en autorisation de programme de 3 400 000 € à 10 000 000 €, intégrant ainsi toutes les phases d'aménagement.

Enfin, vous aurez noté que nous anticipons la prolongation du dispositif du fonds de concours en 2024, comme nous l'avions indiqué au débat d'orientations budgétaires, afin de permettre à nos collectivités de solder nos opérations. Il nous restera, en cours d'année, à formaliser cette prolongation dans le cadre du pacte fiscal et financier en même temps que nous procéderons à sa révision cet été.

Je vous propose de passer au vote. Il vous est donc proposé d'approuver l'actualisation des AP/CP, conformément à l'état annexé qui est page 73.

Mme FELIX :

Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je vais donc passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

14. Budget primitif 2023 – Budget Principal et annexes

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget Principal, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 89 671 558,01 €
 - En investissement à 35 770 393,42 €

à l'unanimité

- d'approuver l'actualisation de la liste des chapitres opérations votées sur le budget principal présentée ci-dessous :

- Chapitre opération 11 - Bâtiments administratifs,
- Chapitre opération 11301 - Schéma directeur systèmes informations
- Chapitre opération 12 - Aires d'accueil gens du voyage
- Chapitre opération 15 - Voirie communautaire
- Chapitre opération 15001 - Rocade Nord-Ouest 1ère phase
- Chapitre opération 15002 - Rocade Nord-Ouest 2ème phase
- Chapitre opération 15101 - Travaux Place Hervier
- Chapitre opération 16 - Parcs d'activités transférés
- Chapitre opération 16103 - Requalification ZA des Danjons
- Chapitre opération 18 - Développement économique
- Chapitre opération 21 - Solidarité Communautaire
- Chapitre opération 21604 - FDC Canal de Berry
- Chapitre opération 21608 - DISC 2022-2024
- Chapitre opération 22 - Aides au logement
- Chapitre opération 22600 - Aides à la pierre
- Chapitre opération 22606 - Bourges Habitat participation
- Chapitre opération 26 - Éliminations déchets
- Chapitre opération 27 - Compétence Incendie
- Chapitre opération 28 - Formation continue
- Chapitre opération 29 - Enseignement supérieur
- Chapitre opération 29102 - Travaux ENSA
- Chapitre opération 29103 - Gymnase Lahitolle
- Chapitre opération 30 - Politique de la Ville
- Chapitre opération 31 - Documents d'urbanisme
- Chapitre opération 32 - Plan Vélo – participations autres
- Chapitre opération 32000 - Plan vélo intercommunal
- Chapitre opération 34 - Projets aménagements et dev. Territoire
- Chapitre opération 34400 - Réserves foncières
- Chapitre opération 35 - Gestion des eaux pluviales urbaines
- Chapitre opération 35000 - GEPU - opérations pluriannuelles

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Archéologie Préventive, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 1 287 985,00 €
 - En investissement à 0,00 €

à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Technopôle Lahitolle, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 186 800,00 €
 - En investissement à 3 104 148,74 €

à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Activités locatives assujetties à la TVA, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 1 451 935,00 €
 - En investissement à 862 152,94 €

à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Parc d'activités du Moutet, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 1 741 833,02 €
 - En investissement à 1 561 533,02 €

à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Parcs d'activités aménagés à partir de 2019, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 4 818,70 €
 - En investissement à 0,00 €

à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Eau, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 17 286 236,08 €
 - En investissement à 15 672 815,51 €

à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 14 036 437,22 €
 - En investissement à 22 843 532,22 €

à l'unanimité

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement non collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 191 865,00 €
 - En investissement à 6 024,00 €

à l'unanimité

Interventions

M. BOUDET :

Délibération suivante : Budget Primitif 2023, Budget Principal et Budgets Annexes. Nous abordons maintenant le dossier principal, le Budget Primitif. Sujet principal puisque le vote du budget conditionne la mise en œuvre de notre action mais sujet largement évoqué lors de nos orientations budgétaires en février dernier. Fort logiquement, le budget qui vous est proposé d'approuver aujourd'hui est quasiment la copie conforme de ce qui vous a été présenté dans le cadre des orientations. Il n'y a ainsi pas de surprises, ni de bonnes, ni de mauvaises. En synthèse, c'est un budget qui conserve les grands équilibres du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), qui reste prudent compte tenu du contexte, qui préserve nos capacités de financement, qui renforce la part de l'investissement et qui prend en compte la réalité environnementale de notre époque. Il y a certes quelques ajustements, à la marge, qui ont été opérés depuis le DOB mais ils ne bouleversent pas l'équilibre du BP. Ainsi, si vous me le permettez, je limiterai la présentation au rappel des grands équilibres, essentiellement du Budget Principal, en évoquant, au préalable, les quelques écarts par rapport au débat d'orientations budgétaires. J'intégrerai le budget annexe au sein d'une présentation consolidée.

Principaux écarts avec le débat d'orientations budgétaires. Concernant le Budget Principal, vous constaterez que l'équilibre de la section de fonctionnement est, à peu de chose près, ce que nous avons vu ensemble il y a un mois. Après, quelques ajustements, notamment en lien avec l'inflation, nous prévoyons de dégager 4 580 000 € d'épargne brute à la place de 4 700 000 €. Comme nous l'avions envisagé et parce que nous disposons d'un excédent de gestion de l'exercice 2022, nous prévoyons de geler un peu plus de 1 M€ en section de fonctionnement afin de pouvoir faire face à des besoins pouvant apparaître au cours de cette année 2023.

Concernant la section d'investissement, nous pouvons compter sur un excédent supérieur de 1 500 000 €. On passe de 4 000 000 à 5 490 000, ce qui avait été anticipé et qui permet de limiter la prévision de recours à l'emprunt à 7 600 000 € à la place de 8 120 000 €. Les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, sont portées à 23 800 000 € contre 23 M€ au débat d'orientations budgétaires. À l'origine de cette augmentation de crédit de paiement, il y a surtout la réinscription de crédits pour la requalification de la zone d'activité des Danjons qui n'avait pas été consommés sur 2022 ainsi que des crédits au titre du projet de la recapitalisation de la SEM Territoria à hauteur de 70 000 € et pour la création d'une société publique d'aménagement à hauteur de 100 000 €. La ville de Bourges, le département du Cher et l'Agglomération seront partenaires concernant ces projets de capitalisation qui devraient se concrétiser en cours d'année.

S'agissant cette fois du Budget de l'Assainissement Collectif, il convient de signaler la modification relative à la station d'épuration. L'équilibre de ce budget avait été présenté au débat d'orientations budgétaires, dans l'attente du protocole final que nous devons conclure au titre de la crise de la Covid et des différentes sujétions techniques. Nous avons vu tout à l'heure que cela nécessite d'abonder l'autorisation de programme à hauteur de 1 650 000 €, et donc, les crédits de paiement d'autant.

Je vous propose de passer au vote, d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et recettes, en fonctionnement, à hauteur de 89 671 558,01 € et, en investissement, à hauteur de 35 770 393,42 €. Voilà Mme la Présidente.

Mme FELIX :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Vous êtes bien sages ce soir ! Mme POL

Mme POL :

Je ne vais pas apporter grand-chose mais juste dire que dans cette période troublée, troublante à bien des égards, que ce soit chez nous ou dans le monde, je trouve très rassurant de voir qu'au niveau des collectivités, la vie continue et, pour ce qui est de la vie de Bourges Plus, c'est très rassurant de voir des budgets équilibrés, qui donnent la place au vert, comme vous dites, tout en donnant la place au social, tout en étant tout à fait pragmatique au niveau développement économique et investissement. Bravo pour ce travail et on sent que Bourges Plus vit, avance, réfléchit et de façon très collective. Toutes les compétences, que ce soit au niveau des Vice-Présidents, de la présidence ou des salariés de Bourges Plus, on sent vraiment que cela travaille et avance. Je dis bravo, je trouve que c'est rassurant dans ce monde angoissant.

Mme FELIX :

Je vous remercie pour les agents de Bourges Plus qui effectivement, travaillent efficacement et ont une grande attention pour la chose publique. Merci également pour le collectif que nous formons avec le Bureau Communautaire qui, mine de rien, a un petit côté « force tranquille » qui parfois est efficace. En tout cas, merci. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

M. BOUDET :

Nous devons adopter et voter budget par budget. Il vous est ainsi demandé d'approuver l'actualisation de la liste des chapitres opérations votées sur le budget principal présenté page 74 du document.

Mme FELIX :

Il faut approuver chapitre par chapitre ?

M. BOUDET :

Non, approuver toute la liste qui est là.

Mme FELIX :

Donc je vous propose d'approuver l'ensemble... attendez, je suis un peu perdue, pardonnez-moi, page 74. Nous devons approuver l'actualisation de la liste des chapitres opérations votées sur le budget principal. Merci, Richard, de votre rigueur. Nous avons approuvé le budget primitif du budget principal ; je mets aux voix l'actualisation de la liste des chapitres. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le budget annexe archéologie préventive, à hauteur de 1 287 985 €. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Pour le Technopôle Lahitolle qui, vous le voyez cette année, représente un important investissement de 3 104 148 €, en plus des 186 600 € de fonctionnement. Des votes contre ? Des abstentions ?

Le budget annexe des activités locatives soumises à TVA. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le budget annexe du parc d'activité du Moutet, pour 1 741 833 € en fonctionnement et 1 561 533 € en investissement. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Le budget annexe des parcs d'activité aménagés à partir de 2019, pour ceux qui sont cités par ailleurs. C'est très marginal puisque nous n'avons que 4 818,70 € en fonctionnement. Des votes contre ? Des abstentions ?

Le budget annexe eau qui lui n'a rien de marginal, à hauteur de 17 286 236,08 € en fonctionnement et de 15 672 815 € en investissement, un très gros budget. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Et pour l'assainissement, un gros budget aussi de 14 036 437 € en fonctionnement et de 22 843 532 € en investissement. Vous avez compris des délibérations suivantes, que nous arrivions au terme du financement de la station d'épuration, que nous avons trouvé le point d'atterrissage sur ce projet et que nous n'aurons plus, l'an prochain, de montants aussi importants d'investissement puisque cette opération sera derrière nous. Mais pour cette année encore, c'est un très gros morceau. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et je salue Corinne LEFEBVRE pour le travail très attentif qu'elle a fait sur ce dossier depuis trois ans. Merci Corinne.

Et sur le budget d'assainissement non collectif, petit budget de 191 865 € en fonctionnement et 6 024 € en investissement. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. Délibération suivante sur les provisions comptables.

15. Provisions comptables – Ajustements au titre de l'exercice 2023
--

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de conserver les montants de provisions constituées au titre de l'avance du Moutet et du Fonds Renaissance ;
- de porter en 2023 la provision pour sortie d'actif de l'ancienne STEP à 9 000 000 € ;
- de poursuivre en 2023 le provisionnement pour risque d'impayés conformément à ce qui précède ;

- de procéder en 2023 aux reprises de provisions au titre du CET comme suit :

Provisions CET (€)	Ajustement provisions
Budget Principal	- 5 040
Eau	- 4 110
Assainissement collectif	- 25 530
TOTAL	- 34 680

Interventions

M. BOUDET :

Provisions comptables – Ajustements au titre de l'exercice 2023. Comme chaque année, nous actualisons les montants des provisions comptables en fonction des règles sur lesquelles nous avons délibéré. Il s'agit d'anticiper la survenance de risques pouvant impacter la section de fonctionnement, se doter des moyens pour les financer comptablement et, ainsi, garantir, à terme, l'équilibre de cette section. Nous prévoyons deux compléments de provisions :

- 835 500 € pour la sortie de l'actif de la STEP ;
- 89 700 € au titre des risques d'impayés sur l'ensemble des budgets ;

Et une réduction de 34 680 € au titre de la monétisation des comptes épargne temps, au regard des montants monétisables au 31 décembre 2022. En effet, le montant que les agents étaient en droit de solliciter à cette date était une charge potentielle pour l'Agglomération que nos comptes doivent intégrer.

En résumé, ces provisions s'inscrivent dans le cadre d'une gestion prudentielle.

Mme FELIX :

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

16. Modification des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la modification des modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt telle que définie dans la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Modification des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social. Il s'agit là d'adapter notre règlement d'intervention garantie, en fonction de celui récemment adopté par le Conseil Départemental du Cher. Il s'agit d'éviter les trous dans la raquette et, ainsi, que chaque bailleur social puisse être accompagné dans ses projets par le Département et par l'Agglomération, en partage de garantie. En effet, le Département, sur le territoire de Bourges Plus, garantit dorénavant les opérations réalisées par les bailleurs sociaux, à hauteur de 50 % maximum, qu'il s'agisse de construction neuve ou de réhabilitation. Le projet de modification de règlement de Bourges Plus prévoit de compléter, en fixant aussi les quotités qu'elle garantit à 50 %, pour obtenir une garantie à 100 %. Ce nouveau règlement de Bourges Plus ouvre la possibilité de garantie à 100 % maximum lorsque les maîtrises d'ouvrage sont assurées par les communes elles-mêmes et, au cas par cas pour les opérations d'hébergement. Je rappelle que les communes restent libres de garantir elles-mêmes ; Bourges Plus leur offre ce service de garantir, à leur place, les opérations réalisées sur leur territoire. C'est d'ailleurs plus qu'un service puisque c'est Bourges Plus qui assume les conséquences financières des éventuelles défaillances des bailleurs et ce n'est pas anodin, surtout en cette période d'inflation qui porte le taux du Livret A à des sommets. Pour combien de temps ? Nous n'en savons rien, vue la situation bancaire mondiale à ce jour. Je vous propose de voter, Mme la Présidente.

Mme FELIX :

Voilà. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Ça va donner de la facilité à tous les opérateurs et de la lisibilité, surtout, à chacun. Délibération suivante.

17. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes – Travaux de réfection de la couverture de la salle de tennis de table Boulevard de la Liberté – Commune de Mehun-sur-Yèvre

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la commune de Mehun-sur-Yèvre d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 52 076,80 € pour le projet de travaux de réfection de la couverture de la salle de tennis de table - Boulevard de la Liberté ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Merci beaucoup, Gilles (METTI – Directeur des Finances), pour votre travail, ainsi qu'à vos agents.
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (D.I.S.C.), pour la commune de Mehun-sur-Yèvre et je vais donner la parole à Jean-Louis qui va nous présenter son projet.

M. SALAK :

Effectivement, nous avons le projet de refaire entièrement la couverture de la salle de tennis de table que nous avons à Mehun-sur-Yèvre, qui pose beaucoup de problèmes avec des fuites et qui rend l'utilisation de cette salle assez compliquée. Pour arriver à réaliser ces travaux, nous avons demandé cette Dotation Intercommunale de Solidarité auprès de l'Agglomération.

M. BOUDET :

Merci Jean-Louis. Le montant total de cette opération est de 104 153,60 €, financée à parts égales par la commune de Mehun-sur-Yèvre et par Bourges Plus, via la DISC. Je propose de voter, Mme la Présidente.

Mme FELIX :

Je vous propose de passer aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante.

18. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes – Rénovation des aires de jeux de la trouée verte à Trouy Nord – Commune de Trouy

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la commune de Trouy d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 37 406 € pour le projet de rénovation des aires de jeux de la trouée verte à Trouy Nord ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Pareil, la DISC, je vais céder la parole à Franck pour nous présenter son projet.

M. BRETEAU :

Le projet de la commune de Trouy, c'est pour remplacer des jeux sur la commune, pour un total de 74 000 €. C'est un programme que l'on a établi en collaboration avec le Conseil Municipal Jeunes qui nous a donné des idées. Vous vous doutez bien que ce n'est pas moi qui vais monter sur les jeux. On demande une aide de Bourges Plus de 37 406 €. Merci.

M. BOUDET :

Et la commune de Trouy intervient à hauteur de 37 406 €. Pour ce projet, il y a deux financeurs.

Mme FELIX :

Voilà, on est ravi de participer à l'éveil et à la bonne humeur à Trouy. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

19. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes – Sécurisation et d'aménagement d'un cheminement piéton route du tronc – Commune de Berry-Bouy
--

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la commune de Berry-Bouy d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 8 191,90 € pour le projet de sécurisation et d'aménagement d'un cheminement piéton - route du tronc ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Toujours dans le cadre de la DISC. : sécurisation et aménagement d'un cheminement piéton route du tronc à Berry-Bouy. Je te cède la parole.

Mme GOIN-DEMARY :

Merci. Effectivement, ce sont des travaux très attendus par les habitants de la route du tronc. Il y a des travaux sur cette route mais, en parallèle, nous faisons également un chemin piéton pour les familles, les enfants, pour rejoindre le car qui se situe sur la Nationale 76. Tous ces travaux pour un montant de 81 918,97 €. Bien entendu, nous avons la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant de 32 767 €, la DISC iau niveau de Bourges Plus pour 8 191,90 €, le Conseil Départemental pour 24 575 € et la commune de Berry-Bouy pour 16 383, 79 €. Les travaux doivent commencer, aux dernières informations que j'ai eues, vers le 15 avril.

Mme FELIX :

Et c'est fort bien parce que, là aussi, la sécurité des cheminements piétons me paraît être une bonne préoccupation. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

20. Convention Triennale d'Objectifs et de Moyens pour l'Ad2T/Bourges Berry Tourisme

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens relative aux missions de l'Office de Tourisme Bourges Berry Tourisme et à la formalisation des relations entre l'association Ad2T et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser le versement à l'association Ad2T d'une subvention annuelle de 564 784 € pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le versement à l'association Ad2T d'une subvention annuelle de 564 784 € pour l'année 2024 et 2025, sous réserve d'inscription et de vote de ce montant aux budgets 2024 et 2025 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention triennale correspondante.

étant précisé que MM. BOUDET, SALAK, BARNIER, FOUCHET et Mme NEZLIOUI ne prennent pas part au vote.

Interventions

Mme FELIX :

Contrairement à ce qui est indiqué dans votre document, c'est moi qui vais vous présenter la Convention Triennale d'Objectifs et de Moyens pour l'Ad2T, notre collègue, Jean-Louis SALAK, étant membre du Conseil d'Administration de cette association, il n'a pas le droit de la présenter directement. Nous renouvelons donc une convention sur 3 ans avec l'Agence de Développement Tourisme et Territoire (Ad2T), à qui nous avons confié la gestion des Offices de Tourisme de Bourges et de Mehun-sur-Yèvre. Nous avons retravaillé avec l'Ad2T, les termes de cette convention et les rendez-vous que l'on se donnait, les points de contractualisation en matière d'accueil et d'information, de promotion de Bourges Plus et de son offre touristique, de la réalisation et la vente de produits touristiques, de travail auprès des acteurs du tourisme sur nos stratégies et notamment celle que nous avons adoptée de développement touristique sur l'Agglomération, l'accompagnement des prestataires du territoire, des éléments concernant la gestion de l'Ad2T et donc, de nos offices de tourisme et, enfin, le rôle de coordination et de pilotage.

En complément, ce que je veux ajouter, c'est que nous avons des chiffres très intéressants de fréquentation de nos Offices de Tourisme pour 2022, puisque nous avons près de 40 % de visiteurs en plus sur 2022 ; nous avons 89 000 visiteurs, alors qu'il y en avait seulement 64 000 en 2021 et 72 000 en 2019. Autrement dit, non seulement on a refait le chemin de l'après-Covid mais on va même sensiblement au-dessus. Nous avons surtout, et c'est un point important, augmenté la durée de passage sur l'Agglomération. Les gens, au lieu de rester 2 nuits tout rond, restent 2 virgule quelque chose en nuit. On ne reste pas des mi-nuits, les gens ne se lèvent pas au milieu de la nuit mais c'est un calcul de moyenne pour les séjours dans notre territoire. Et cela, c'est important pour le fonctionnement global de nos hôteliers mais aussi pour les restaurants parce que, derrière, il y a forcément des repas qui viennent compléter.

On a mis des montants importants, exceptionnels, l'an dernier, pour créer de nouveaux produits ; ils vont sortir ou être utilisés cette année. Un film que l'on a déjà vu l'an dernier mais qui va être représenté mais, surtout, un guide Hachette de promotion de notre territoire et nous espérons que l'on va continuer de porter cette visibilité de l'Agglomération, dans le paysage national notamment. Et je ne doute pas que la présélection de Bourges au titre de capitale européenne de la culture soit aussi un facteur de curiosité et donc, d'intérêt pour des visiteurs. C'est d'ailleurs un des gros enjeux de ce dossier.

Je vous propose d'approuver cette Convention Triennale d'Objectifs, d'autoriser le versement à l'Ad2T d'une subvention annuelle de 564 784 € pour 2023 et du même montant pour 2024 et 2025, sous réserve d'inscription et vote au budget correspondant de ces montants. Y a-t-il des votes contre ?

M. FOUCHET :

Je m'abstiens, je suis aussi au Conseil d'Administration.

Mme FELIX :

D'accord et puis... je recommande aux membres du Conseil d'Administration de ne pas prendre part au vote. Cela concerne Patrick BARNIER, Jean-Louis SALAK, Bruno FOUCHET, Richard BOUDET et, pour d'autres raisons, Mme NEZLIOUI ne participe pas au vote. Pas de problème. Je vous repasse la parole Jean-Louis, tout en vous étant reconnaissante du travail que vous faites dans ce domaine.

21. Convention de partenariat relative à une action labellisée Cité Éducative entre l'association C'est Possible Autrement et Bourges Plus

Rapporteur : M. Jean-Louis SALAK

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association C'est Possible Autrement, relative à une action labellisée Cité Éducative ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout acte s'y rapportant.

étant précisé que **M. STOQUERT ne prend pas part au vote.**

Interventions

M. SALAK :

Merci Mme la Présidente. Le point suivant concerne la convention de partenariat relative à une action labellisée « Cité Éducative » entre l'association « C'est Possible Autrement » et Bourges Plus. Effectivement, la Ville de Bourges a été labellisée Cité Éducative pour ses quartiers Nord (Chancellerie, Gibjoncs et Moulon) où se situe l'association « C'est Possible Autrement » qui œuvre auprès de la population pour favoriser la rencontre entre les habitants, accompagner leurs initiatives et permettre une meilleure inclusion, informer, répondre aux besoins de ces habitants dans leur vie quotidienne.

Dans le cadre des actions qui sont inscrites au programme de la Cité Éducative de la Ville de Bourges, le service Archéologie Préventive de l'Agglomération est porteur d'un projet intitulé « De la constitution d'une mémoire collective à l'histoire, le mémoriel et le matériel ». Le service Archéologie, en dehors de faire des diagnostics et des fouilles, organise et met en place différentes actions au travers de plusieurs projets dont celui-ci. Dans ce cadre-là, Bourges Plus et l'association « C'est Possible Autrement » souhaitent collaborer ensemble. Pour cela, il faut que soient définies les modalités de leur collaboration sous la forme de cette convention.

L'objectif et l'enjeu de cette action, on sait bien qu'au niveau de ce quartier, des démolitions vont avoir lieu au niveau du NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) avec un déplacement des habitants, qui vont profondément modifier le paysage de ce quartier. Dans cette perspective, le but est de se dire : comment garder la mémoire pour les générations à venir qui viendront habiter dans ce quartier ? L'association et le service Archéologie s'entendent à participer à la collecte de la mémoire collective du quartier du Moulon, avant sa transformation, pour constituer l'histoire de ce quartier qui sera donc transmise aux générations futures. Il s'agit de créer un lien entre les générations donc élèves, parents et autres habitants de tous âges, élèves parce que cela se fait en collaboration avec le collège du Grand Meaulnes. On fait participer nos collégiens à ce travail. Pour cela, il vous est donc proposé d'approuver la convention qui a été jointe en annexe et d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention et tous les documents s'y afférant.

Mme FELIX :

Alors Marc STOQUERT ne prend pas part au vote et pour le reste, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante Jean-Louis.

22. Archives municipales et communautaires – Signature d'une licence d'utilisation d'archives vidéo dans le cadre de l'exposition sur les archives de Jacques Rimbault

Rapporteur : M. Jean-Louis SALAK

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la signature de la licence avec CICLIC pour l'utilisation de fichiers dans le cadre de l'exposition sur M. Jacques RIMBAULT ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent.

Interventions

M. SALAK :

La délibération suivante concerne les archives municipales et communautaires et la signature d'une licence d'utilisation pour les archives vidéo dans le cadre d'une exposition qui aura lieu au mois de mai. Effectivement, il est prévu d'organiser, à l'occasion du 30^e anniversaire du décès de Jacques RIMBAULT, l'ancien Maire de Bourges qui était maire de 1977 à 1993, une exposition qui sera présentée dans le hall de la mairie de Bourges. Pour cette exposition, le service des archives municipales et communautaires souhaite présenter des archives audiovisuelles, en plus des Kakémonos et d'autres documents, actuellement détenues par l'agence Ciclic. Nous

devons avoir une licence d'utilisation de ces fichiers et payer la modique somme de 70 €, pour avoir ce support lors de l'exposition.

Mme FELIX :

Pas de difficulté ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

23. Adhésion à l'Association Vacances Voyages Loisirs (VVL) - Convention

Rapporteur : M. Jean-Louis SALAK

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association VVL pour 2023 ;
- d'approuver la convention correspondante avec l'association VVL ;
- de désigner Mme Corinne TRUSSARDI, Conseillère Communautaire comme représentante de Bourges Plus au Comité directeur de l'association VVL ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette délibération.

Interventions

M. SALAK :

Point suivant, l'adhésion à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) par le biais d'une convention. Effectivement, nous avons dans nos compétences, la possibilité de faire des études de faisabilité concernant les auberges de jeunesse. À ce titre, nous avons contacté l'association VVL qui est experte en la matière, pour qu'ils puissent nous accompagner dans la constitution de ce dossier et nous conseiller sur les conditions de modalités de la requalification de l'auberge de jeunesse de Bourges, que ce soit au niveau de l'emplacement que de sa conception, de façon à savoir vers quoi nous pourrions aller en général. Ce n'est pas sur les travaux mais vraiment sur l'étude de faisabilité. C'est une association qui travaille déjà auprès d'autres collectivités, entre autres sur le même thème, et qui peut nous aider à avancer sur ce dossier et choisir quelle orientation pourrait être donnée à cette future auberge de jeunesse. L'adhésion est de 1 393 € pour l'année 2023. Il vous est donc demandé d'approuver l'adhésion de l'Agglomération à l'association VVL pour 2023, d'approuver la convention jointe en annexe avec cette association VVL, de désigner Mme Corinne TRUSSARDI, Conseillère Communautaire, comme représentante de Bourges Plus au comité directeur de l'association et d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention. Voilà.

Mme FELIX :

Y a-t-il des difficultés ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup. Et je passe la parole à Marie-Christine BAUDOIN.

24. Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) 2023-2027 – Désignation du représentant de Bourges Plus

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de solliciter l'adhésion de Bourges Plus auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le budget principal chapitre 011 ;
- de désigner Mme Marie-Christine Baudouin pour représenter Bourges Plus au titre de cette adhésion ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Interventions

Mme BAUDOIN :

Oui il s'agit de l'adhésion de notre agglomération au Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement pour le contrat de 2023-2027. Le Cerema est un établissement public doté d'un savoir-faire transversal et de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovations et de recherches. Il accompagne les territoires dans leurs transitions, il intervient pour le compte des collectivités sur des missions d'ingénierie de deuxième niveau, en complément des ressources locales et en articulation avec des ingénieries privées. L'évolution de sa gouvernance et du mode de contractualisation est nouvelle. Cela va nous permettre d'avoir un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema. L'adhésion permettra notamment de s'impliquer, de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale, de disposer d'un

accès privilégié et prioritaire à l'expertise, de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ces prestations, de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 2 000 €, pour quatre ans, payables tous les ans. Le nouveau conseil d'administration va être installé courant avril 2023 et donc le montant de la cotisation pour cette année sera divisé par deux et sera de 1 000 €. Compte tenu des objectifs ambitieux que nous avons sur la requalification, la création et le développement d'infrastructures adaptées aux mobilités douces, il vous est donc proposé d'adhérer au Cerema, de régler chaque année la contribution qui est due, de me désigner pour représenter Bourges Plus et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

Mme FELIX :

Très bien, nous allons nous frotter à l'expertise des autres pour avancer plus vite et mieux dans nos projets de mobilité notamment. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

25. Contrats de reprise des matières issues du tri des déchets de collecte sélective

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les contrats de 2023 avec les repreneurs désignés par la SPL TRIINC ;
- d'approuver le contrat de reprise du flux développement par CITEO ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces afférentes et à en suivre l'exécution.

Interventions

Mme FELIX :

Vous avez différentes délibérations qui auraient pu vous être présentées par Yvon BEUCHON. La première porte sur des contrats de reprise des matières issues du tri des déchets de collecte sélective avec, vous le voyez, de façon très précise, des familles de déchets, des familles de plastiques très bien précisées, c'est-à-dire qu'en fait, on ne traite pas en vrac les choses, tous les plastiques, mais bien par nature, puis aluminium, acier, etc. Pas de difficulté ? Donc ce sont les contrats avec les repreneurs de la société de tri d'emballage. Pas de vote contre, pas d'abstention ? Je vous remercie.

26. Avenant aux contrats barème F de soutien des papiers et emballages avec CITEO

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant au contrat des papiers graphiques ;
- d'approuver les deux avenants au contrat des emballages ménagers ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces afférentes et à en suivre l'exécution.

27. Avenant au contrat de reprise du verre

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant au contrat de reprise filière du verre pour 2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant ou les pièces afférentes et à en suivre l'exécution.

28. Adhésion au Réseau Compost Citoyen

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'adhérer à l'association Réseau Compost Citoyen ; d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Interventions

Mme FELIX :

Le point, j'allais dire, innovant, c'est l'adhésion au réseau Compost Citoyen ; innovant parce qu'en fait, c'est notre prochain défi, vous le savez, puisqu'au 1^{er} janvier prochain, nous devons proposer des solutions de tri séparé des biodéchets à l'ensemble des habitants de l'agglomération et donc nous allons adhérer, là aussi, à ce réseau pour la modique somme de 400 €. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et je passe la parole à Patrick BARNIER.

29. Convention de gestion mutualisée « Salle d'Armes » à Bourges

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à cette délibération.

Interventions

M. BARNIER :

Je vous présente 2 délibérations relatives à la salle d'armes ; la première concerne la gestion et la deuxième, on le verra ensuite, la désignation d'un responsable unique pour la sécurité. Alors la salle d'armes qui se trouve à Lahitolle a quatre propriétaires : l'INSA Centre-Val de Loire, l'Université d'Orléans pour la Fac de Droit, Bourges Plus pour l'IMEP et puis également le Conseil Départemental qui, je dirais, est encore propriétaire des 2 derniers étages bien qu'ils soient occupés par l'INSA Centre-Val de Loire parce que le transfert de propriété n'est encore pas effectif. Ce bâtiment a des parties communes qui sont gérées en copropriété avec un syndic privé. Ce syndic privé arrête son activité et ne souhaite pas continuer au-delà du 30 avril et donc il faut absolument qu'on trouve une solution pour gérer cette salle d'armes. On propose, en accord avec les autres copropriétaires, qu'on ne passe plus par un syndic et qu'on ait une gestion mutualisée de la salle d'armes par les différents propriétaires. Ce n'est pas écrit dans la délibération mais ce sera probablement l'INSA qui est, quand même, le plus fort occupant du bâtiment, qui sera leader sur le sujet. Il faut aller vite, il faut être absolument opérationnel avant le 30 avril. La convention entre les différents propriétaires n'est pas complètement finalisée, donc je vous propose, qu'on en accepte le principe de cette gestion mutualisée entre les différents propriétaires et qu'on autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention dès lors qu'elle sera prête et surtout avant le 30 avril pour pas que l'on ait de problèmes.

Mme FELIX :

Voilà, on joue un peu la pendule. Joël ALLAIN.

M. ALLAIN :

C'est une très bonne chose, parce qu'un syndic qui ne fonctionnait pas ou mal, qui coûtait très cher à tous les propriétaires ou copropriétaires du bâtiment.

Mme FELIX :

Voilà, on espère arriver à stabiliser la gestion de ce bâtiment qui est magnifique, magnifiquement équipé ; la dernière réalisation sous maîtrise d'ouvrage du Département étant le learning center tout à fait en haut. Ce sont des espaces magnifiques, donc il faut que cela tourne. Voilà, je vous propose de voter cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

30. Convention relative à la désignation d'un Référent Unique de Sécurité - Salle d'Armes

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à cette délibération.

Interventions

M. BARNIER :

La deuxième délibération : jusqu'au 30 avril, le syndic joue le rôle de référent unique de sécurité pour la salle d'armes mais après le 30 avril, il faut qu'il y ait un nouveau référent donc la même chose et je vous propose d'accepter le principe de la désignation de ce responsable parmi les quatre propriétaires. Ce n'est pas un grand suspens, ce sera l'INSA. Donc même chose, la convention n'a encore pas été complètement finalisée donc je vous propose de valider son principe et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à la signer.

Mme FELIX :

Pas de difficulté ? Je vous remercie. Je vais passer la parole à Bernadette GOIN-DEMAY pour un ensemble de délibérations d'une extrême importance et qui auront un très grand impact sur notre territoire. Bernadette, je ne vous mets pas la pression mais je vous passe la parole.

31. Approbation de la convention de délégation des aides à la pierre 2023/2028

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de type 3 pour la période 2023-2028 ;
- d'approuver la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Agence nationale de l'habitat (gestion des aides par le délégataire – instruction et paiement) pour la période 2023-2028 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Interventions

Mme GOIN-DEMAY :

Merci Mme la Présidente. La première délibération que je vais vous présenter consiste à approuver, d'une part, la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de type 3 pour la période de 2023 à 2028 et, d'autre part, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'agglomération et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), c'est-à-dire la gestion des aides par le délégataire, l'instruction et le paiement pour la période 2023-2028. Un petit rappel : depuis 2006, Bourges Plus a la délégation de la gestion des aides à la pierre, dans un premier temps pour 3 ans, puis renouvelé à deux reprises par période de 6 ans, prorogé également de 2 ans compte tenu de l'élaboration du troisième PLH (Plan Local de l'Habitat). La délégation de la gestion des aides à la pierre est adossée au PLH de l'agglomération, lequel fixe les objectifs, les moyens financiers concernant l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, les programmes de réhabilitation et les démolitions, hors ANRU et comporte également un volet relatif à l'amélioration du parc privé faisant appel au financement de l'ANAH, prévoyant la mise en place des dispositifs OPAH.

Quelques chiffres. Sur la période 2015 à 2021, pour le parc social, les droits engagements de l'État ont été portés par avenants successifs à 3 066 369 € ; l'engagement financier de Bourges Plus est passé de 2,4 M€ à 2 828 315 €, dont 54 % ont bénéficié aux opérations de réhabilitation thermiques. Quant au parc privé, sur la base du PLH 2015-2020, la convention prévoyait 414 logements, largement dépassés et intensifiés suite à la mise en place des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), renforcées aussi par la Maison de l'Habitat. Les objectifs ont été dépassés pour atteindre 178 % de l'objectif initial fin 2020, soit en intégrant l'année 2021, 931 logements. Les moyens financiers alloués par l'ANAH ont été portés à 4 929 666 € ; Bourges Plus a engagé 1 755 225 €.

L'exercice de la délégation a permis à l'agglomération de se constituer véritablement acteur de la mise en place de son PLH, de s'engager de manière affirmée dans une politique ambitieuse en faveur de son habitat, facteur attractif de son territoire, traduction par son troisième PLH.

En ce qui concerne le renouvellement des conventions, en 2019, la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État fait évoluer les modalités d'exercice de la délégation de compétence qui doit, désormais, s'exercer en délégation complète de type 3 à compter du 1^{er} janvier 2023. Cela signifie que les dossiers sont instruits par l'agglomération qui sera l'interlocuteur unique des aides attribuées et versées au bailleur HLM et aux particuliers. Deux instructrices ont été embauchées pour ce travail depuis le 1^{er} janvier 2023. En ce qui concerne les conventions de délégation pour la période 2023 à 2028, les objectifs et moyens en matière d'habitat social sont les suivants : 1 050 logements locatifs sociaux répartis en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et en PLS (Prêt Locatif Social), démolition de 750 logements, réhabilitation de 1 200 logements, réalisation de 60 logements. L'État prévoit à cet effet 7,7 M€ et l'agglomération 5 940 000 €, hors ANRU. Quant à l'habitat privé, sur la base des objectifs du PLH, 1 600 logements réhabilités. Le montant alloué par l'ANAH est de 21 745 458 € et Bourges Plus, 7 750 000 €. Pour 2023, vous avez les détails dans le fascicule, je ne reviendrais pas dessus. Néanmoins, si vous avez besoin d'informations complémentaires par rapport à la synthèse que je viens de faire, le service habitat et moi-même restons à votre disposition pour de plus amples précisions. Merci à vous.

Mme FELIX :

Merci Bernadette. Donc vous l'avez compris, non seulement nous votons là des montants de soutien à la fois au logement social et à l'habitat privé, des montants notablement renforcés par rapport aux périodes précédentes. Mais aussi et surtout, nous actons l'organisation que nous mettons à disposition des porteurs de projets en devenant délégataires de type 3, c'est-à-dire, en fait, en faisant encore un peu plus du travail que l'État faisait jusque-là afin que, finalement, les bailleurs ou les propriétaires aient un interlocuteur unique pour traiter à la fois des aides de l'État et de nos propres aides. Bien, pas de demande de précision ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

32. Amélioration de l'habitat privé : Avenant n° 2 au Programme d'Actions Territorial 2023 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/ANAH

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n° 2 au Programme d'Actions Territorial 2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'avenant n° 2 au Programme d'Actions Territorial 2023.

Interventions

Mme GOIN-DEMAI :

Je poursuis par l'avenant n°2 au Programme d'Actions Territorial, ce qu'on appelle souvent le PAT, le document-cadre pluriannuel qui précise les opérations et les priorités de l'agglomération en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ; là, l'agglomération est maître de ses orientations. Il définit le cadre d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé que l'agglomération est susceptible d'octroyer et fixe les règles applicables sur le territoire pour les aides de l'ANAH. Ce programme d'actions présente en même temps à la fois la politique de l'agglomération menée sur ses fonds propres et son articulation avec la politique de l'ANAH sur le territoire. L'avenant n° 2 permet d'intégrer au PAT les nouvelles modalités de financement des opérations qui sont menées en maîtrise d'ouvrage d'insertion, afin d'encourager le recours de ce type de montage qui facilite la requalification du parc locatif privé, notamment vacant, et qui contribue à la production des parcs locatifs privés de qualité à vocation sociale. Les modalités du calcul des aides relatives aux opérations menées en MOI (Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion). Ces projets ayant vocation à proposer des logements locatifs privés à loyer maîtrisé et de qualité seront désormais financés sous la forme d'une prime variable allant de 8 000 € à 10 000 € par logement selon la localisation dans une commune par la loi SRU ou un quartier de la ville-centre déficitaire en logements sociaux. En conséquence, il vous est demandé d'approuver cet avenant n°2 du PAT.

Mme FELIX :

Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.

33. Modification du PLH 2023-2028 : définition de secteurs d'exonération d'application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de modifier le PLH 2023-2028 pour exonérer de l'application du SLS les 3 quartiers de veille active annexés à la délibération ;
- de solliciter l'avis des personnes morales associées conformément à l'article L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

Interventions

Mme GOIN-DEMAI :

Il s'agit d'apporter une modification de notre PLH (Plan Local de l'Habitat) qui a été voté dernièrement, en fin d'année 2022. Nous avons connaissance de cette information mais pour ne pas tout refaire, nous avons souhaité tout simplement faire un avenant. Cet avenant est la définition d'un secteur d'exonération d'application du Supplément de Loyer de Solidarité, ce qu'on appelle le SLS. Qu'est-ce que c'est ? C'est tout simplement un « surloyer » qui s'applique aux locataires du parc social lorsque leurs revenus dépassent au moins 20 % des revenus maximum à respecter pour l'attribution d'un logement social. Depuis le franchissement du seuil des 100 000 habitants de l'agglomération, suite à l'entrée de la ville de Mehun-sur-Yèvre au sein de Bourges Plus, les modalités de calcul du SLS se sont trouvées modifiées et son niveau fortement augmenté. En effet, le Préfet a informé les bailleurs, par courrier du 24 mai 2022, de son application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le PLH peut aussi déterminer les zones géographiques ou les quartiers dans lesquels le supplément de loyer de solidarité ne s'applique pas et fixe également les orientations relatives à sa mise en œuvre. Dans cette perspective, l'exonération de SLS de certains secteurs géographiques particulièrement fragiles, peut représenter un outil au service de la stratégie et du rééquilibrage du peuplement de l'agglomération en ce qu'il permet à des ménages les moins modestes de participer à la mixité sociale des quartiers. C'est surtout cela que nous voulons. Donc, pour ces raisons, les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont systématiquement exonérés de droit d'application du SLS, conformément à l'article L. 441-3 du Code de la Construction. Par ailleurs, il apparaît aujourd'hui que des secteurs particulièrement fragiles comme les quartiers de veille active, c'est-à-dire les quartiers du Prado, de l'Aéroport et des Bigareilles, nécessitent d'y renforcer la mixité sociale en favorisant le maintien des ménages concernés par le SLS, environ 12 ménages au 1^{er} janvier 2022.

Il vous est donc proposé de modifier le PLH dans ce cadre-là, afin d'exonérer les quartiers de veille active de l'application du SLS, également de solliciter l'avis des personnes morales associées conformément à l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. Dans votre document, vous avez les plans concernant les quartiers pour lesquels nous vous proposons cette exonération de SLS.

Mme FELIX :

Voilà, y a-t-il des difficultés ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Nous passons à un gros morceau aussi.

34. Équilibre Social de l'Habitat – Règlement d'intervention en faveur du logement social à partir de 2023

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le règlement d'intervention en faveur du logement social à partir de 2023 tel qu'il figure en annexe de la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Interventions

Mme GOIN-DEMAY :

Le règlement d'intervention en faveur du logement social à partir de 2023. Les moyens financiers de l'agglomération alloués aux opérations de logement social sont définis par le PLH 2023 – 2028 et s'élèvent à 5 940 000 € sur la durée du PLH. Les opérations de logement social développées sur le territoire de l'agglomération doivent répondre aux orientations d'objectifs fixés dans le nouveau PLH 2023 – 2028. Je vais simplement les rappeler : Pour un habitat plus sobre pour le territoire et ses habitants, pour un habitat levier de la qualité de vie, pour un pilotage de la programmation d'habitat au service d'un développement territorial équilibré et pour un habitat plus solidaire et plus inclusif.

Les principes directeurs du règlement financier de Bourges Plus, actuellement en vigueur, doivent ainsi s'adapter aux orientations stratégiques du nouveau PLH 2023 – 2028. Ce règlement d'intervention précise les conditions d'éligibilité aux aides ainsi que les montants de subventions (forfaits classiques et bonifications forfaitaires selon les caractéristiques de l'opération) pour chaque type d'opération de logement social, construction neuve, accession sociale, acquisition-amélioration et réhabilitation / résidentialisation. Je ne vais pas reprendre en détail mais comme je l'ai dit en préambule, s'il y a besoin d'informations, je suis à votre disposition.

En fonction de ce qui vient de vous être présenté, on vous demande d'approuver le règlement d'intervention en faveur du logement social à partir de 2023. Vous l'avez dans votre dossier, si vous avez le temps de le regarder un petit peu. Et puis également d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette application.

Mme FELIX :

Et si vous ne l'avez pas regardé, Mme GOIN se chargera de faire une interrogation écrite.

Mme GOIN-DEMAY :

Nous avons déjà échangé au niveau du Bureau et il y a eu de très bons échanges, et surtout en commission. Il y a eu aussi pas mal d'échanges, d'où l'intérêt des commissions. Alors, n'hésitez pas à venir.

Mme FELIX :

Merci pour ce double message Bernadette, que j'approuve. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

35. Nouvelle convention partenariale du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent 2023-2025 – PDLHI 2023-2025

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention partenariale du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent du Cher pour 2023-2025 ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Interventions

Mme GOIN-DEMAY :

Nouvelle convention partenariale du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et non décent 2023-2025, ce que nous appelons le PDLHI 2023-2025. Il faut savoir que ces pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne ont vocation à mettre en réseau et à faciliter la coopération des différents services publics et partenaires de la lutte contre l'habitat indigne dans leur département respectif. Le PDLHI est copiloté par l'État et

le Département et est matérialisé par une convention partenariale renouvelée tous les 3 ans. Le PDLHI présentait la particularité d'être animé par la CAF du Cher qui assurait également le secrétariat depuis sa création en 2006. La CAF n'a pas souhaité poursuivre son animation au-delà de 2022 ; c'est la raison pour laquelle le PDLHI fait désormais l'objet d'une nouvelle organisation.

La politique de lutte contre l'habitat indigne s'inscrit nécessairement dans une démarche partenariale et poursuit les objectifs suivants : établir un repérage, promouvoir une politique générale d'information, renforcer l'application des différentes législations, apporter une expertise, renforcer l'accompagnement technique, coordonner les suites à donner au signalement d'habitats indignes, restaurer le dialogue entre locataire et bailleur en cas de litige éventuellement, mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des élus pour l'application du règlement sanitaire départemental et poursuivre l'animation du pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent.

Le plan d'action du PDLHI du Cher 2023 établit aussi les interventions que vous avez dans votre dossier, je ne vais pas les reprendre. Il faut savoir également que l'agglomération de Bourges Plus a mis en place deux dispositifs d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, les OPAH, et réalise dans ce cadre les visites lors des diagnostics, hors Ville de Bourges qui possède son propre service communal d'hygiène et de santé. D'autre part, Bourges Plus, en tant que délégataire des aides à la pierre, gère également les aides ANAH sur son territoire et dispose d'aides propres permettant la réalisation de travaux de requalification de l'habitat sur son territoire. C'est ainsi que la présente convention partenariale 2023-2025 a pour objet de renouveler les engagements des partenaires dans le dispositif de lutte contre l'habitat indigne et de la non-décence.

Mme FELIX :

Merci beaucoup. C'est un point important où on a un rôle à jouer dans le maillage départemental et donc il faut que nous le jouions. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. J'en profite pour vous dire la réelle préoccupation que peut représenter, en fait, le non-logement pour un certain nombre de personnes. C'est une situation, avec l'effet de précarité, qui se développe, qui concerne notre territoire et auquel il faut qu'on soit attentifs. C'est une des raisons pour lesquelles on essaie aussi d'accélérer la production de logements. C'est toujours très difficile, cela dépend de bailleurs. Les différents outils que l'on a présentés en cours du Conseil, ont comme objectifs de vraiment faciliter le travail des opérateurs, que ce soit en Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI), que ce soit en logement social ou que ce soit pour des propriétaires bailleurs et puis, là, sur l'action de la lutte contre un habitat indigne.

36. Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2022 - 2027 – Ysalia Centre Loire Habitat

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la Convention d'Utilité Sociale 2022 - 2027 d'Ysalia Centre Loire Habitat ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer et à en suivre l'exécution.

Interventions

Mme GOIN-DEMAY :

Les organismes HLM doivent conclure avec l'État une Convention d'Utilité Sociale, qu'on appelle la CUS, d'une durée de 6 ans, renouvelable sur la base du plan stratégique de patrimoine, avant le 1^{er} janvier 2020 à l'exception des bailleurs sociaux qui justifient d'un projet de rapprochement avec un ou plusieurs organismes tels qu'Ysalia Centre Loire Habitat, qui peuvent bénéficier d'un délai d'un an, renouvelable une fois, pour déposer leur CUS. La SA d'HLM Ysalia Centre Loire Habitat, agréée le 15 juin 2020, s'intègre dans la société de coordination « Val de France, l'Habitat des Territoires » créée par les offices publics de l'Habitat Val de Berry et Montluçon Habitat. C'est leur rapprochement qui fait donc cette CUS. Les EPCI qui sont tenus de se doter du Programme Local de l'Habitat, du PLH, ou ayant en compétence et en matière d'habitat au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville aussi sont associés à l'élaboration des conventions d'utilité sociale.

L'agglomération de Bourges Plus a indiqué son souhait aussi d'être signataire et associée à la démarche d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale 2022-2027 d'Ysalia Centre Loire Habitat dans notre courrier du 3 août 2022. Les conventions comportent l'état de l'occupation sociale de leurs immeubles, l'état de service rendu, l'énoncé de la politique patrimoniale, les engagements pris par les organismes sur la qualité du service rendu aux locataires, les engagements qui sont pris par l'organisme pour le développement de partenariat avec les services intégrés d'accueil et d'orientation, ainsi qu'avec les associations et les organismes agréés. Une réunion de présentation a été faite où l'agglomération appartient. Je ne veux pas reprendre toute la suite parce que sinon vous resteriez un petit peu longtemps, vous avez le projet sous les yeux. Le projet de CUS d'Ysalia Centre Loire Habitat porte donc des objectifs en cohérence avec les caractéristiques du patrimoine que détient Ysalia Centre Loire Habitat et sa stratégie de développement. Il vous est donc demandé aujourd'hui d'approuver cette convention d'utilité sociale 2022-2027 d'Ysalia Centre Loire Habitat.

Mme FELIX :

Merci beaucoup. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

37. Délégation de service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la communauté d'agglomération de Bourges - Approbation du contrat

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMARY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le choix de confier la délégation de service public de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à l'association TSIGANE HABITAT pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver le projet de convention de délégation de service public ainsi que ses annexes qui sera signé avec l'association TSIGANE HABITAT ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public et à prendre toutes les dispositions et actes s'y référant.

Interventions

Mme GOIN-DEMARY :

Il s'agit de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la communauté d'agglomération de Bourges Plus. Auparavant, nous avions deux prestataires. La société VESTA était sur l'ensemble des aires de l'agglomération et comme Mehun avait un autre prestataire, la société VAGO, nous avons attendu la fin de ces deux conventions pour n'en faire qu'une seule puisque toutes les aires des gens du voyage de l'agglomération, y compris Mehun, seront gérées par un seul prestataire. La société VESTA et la société TSIGANE HABITAT se sont portées candidates. Suite à la commission de délégation de service public du 25 octobre 2022, les deux candidats ont été admis à présenter une offre. À la suite de ces offres et des différentes commissions qui ont évalué les différentes propositions des uns et des autres, à l'issue de cette négociation, Mme la Présidente a décidé de retenir la proposition de la société TSIGANE HABITAT, offre sans option, pour une durée de cinq ans aux motifs suivants : adéquation globale de l'offre proposée par TSIGANE HABITAT avec les attentes exprimées par l'agglomération, offre en termes de coût global à la charge de la collectivité, amélioration du retour d'informations autour de Bourges Plus, organisation de l'exploitation cohérente en réponse aux besoins d'accompagnement des personnels de maintenance et d'entretien de l'équipement, de tarifications et d'offres des services de qualité. En synthèse et tenant compte de la pondération des critères, l'offre proposée par TSIGANE HABITAT a été classée première.

Mme FELIX :

Je vous propose d'adopter cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Merci Bernadette et je passe la parole à Stéphane GARCIA.

38. Plan Vélo Intercommunal - Règlement de l'aide au vélo 2023

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à attribuer une aide de l'Agglomération à tout résident faisant l'achat d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un vélo cargo, d'un vélo adapté aux personnes en situation de handicap ou d'un kit de transformation en l'un de ces types de vélo selon les conditions présentées et détaillées dans le règlement de l'aide à l'achat ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la délibération et à en suivre l'exécution.

Interventions

M. GARCIA :

Merci Mme la Présidente, bravo Bernadette. Beaucoup plus léger mais néanmoins très important : nouveau règlement d'aide à l'achat au vélo. Il a été présenté en commission, il a reçu un accueil très favorable. Quelques points changent. Une diminution un petit peu des aides à la marge : pour le VAE, on passe à 200 €, le vélo classique à 100 €, le vélo pliant à 200 €, un vélo cargo à 500 €, cela ne change pas puisqu'on privilégie évidemment le vélo pour transporter les familles. Chose nouvelle, le kit d'électrification pourra être subventionné par l'agglomération, ce qui permet aussi d'être un peu vertueux : quand on a un vélo, il vaut mieux y mettre un kit d'électrification pour le rendre électrique plutôt que d'en acheter un neuf. Un kit de transformation, également, d'un vélo classique en vélo cargo et un kit d'adaptation pour le transport des personnes souffrant d'un handicap, ce dispositif n'ayant pas évolué, on a une aide à 500 € à concurrence de 50 % du taux maximum.

Chose nouvelle aussi et chose très, très importante : la subvention sera conditionnée à l'achat chez un vélociste local, mis à part les kits d'électrification puisque nous n'en avons pas beaucoup sur le territoire. Troisième point très important : un plafond de revenus a été installé, à 30 508 €, ce qui correspond au dixième décile du barème fiscal. Ce qui veut dire que pour une personne seule, il ne faudra pas qu'elle gagne plus de 30 508 € par an, en revenu fiscal de référence, pour pouvoir prétendre à l'aide. Pour calculer le quotient, il suffit ensuite de diviser le revenu par le nombre de parts fiscales.

Chose très importante aussi, il n'y a plus de dispositif de sécurité à acheter..... j'essaye d'avoir l'attention de Mme MENGUY....

Mme MENGUY :

C'est dommage, j'avais acheté mon antivol exprès, l'année dernière, en me disant que j'allais faire électrifier mon vélo cette année.

M. GARCIA :

... pour une bonne et simple raison : des vélocistes nous ont appelés pour nous dire que les personnes ramenaient et se faisaient rembourser le dispositif sur facture. Même s'il y a normalement une attestation sur l'honneur, évidemment, il y a des gens, pas forcément bienveillants, qui retournent se faire rembourser une fois qu'ils ont eu l'aide. J'espère qu'ils n'ont pas fait la même chose pour le vélo. Voilà ce que je pouvais vous dire, je crois que je n'ai rien oublié. Si vous avez des questions.

Mme FELIX :

Frédérique SOULAT.

Mme SOULAT :

Merci Mme la Présidente. Quand je lis l'obligation d'achat des vélos chez les professionnels basés sur le territoire, on parle des petits professionnels, c'est-à-dire les artisans ou on parle aussi de Décathlon, Intersport ?

Mme FELIX :

On parle de tous les commerçants. On avait un dispositif qui a rencontré son public. En fait, on fait évoluer notre règlement pour permettre à plus de personnes d'en bénéficier, pour actualiser un certain nombre de choses. 90 % des habitants de l'agglomération pourront accéder à ce dispositif ; cela me paraît être intéressant. Merci Stéphane, de cette présentation. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je le dis à ceux qui nous écouteront, nous ouvrirons l'accès à ce dispositif début mai. Délibération suivante.

<p align="center">39. Approbation de la convention de partenariat relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la Véloroute n° 48 « de la Cathédrale de Bourges, à l'Étang du Puits à Argent-sur-Sauldre »</p>

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la Véloroute n° 48 « de la Cathédrale de Bourges, à l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre » ;
- d'autoriser les versements de subvention qui seront appelés par le Département du Cher au titre de cette convention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Interventions

M. GARCIA :

Il s'agit de l'approbation de la convention et du partenariat relative à la V48, la vélo route portée par le Département à laquelle l'Agglomération a souscrit et forcément avec un partenariat financier, à l'instar des autres EPCI ou communautés de communes qui sont : Terres du Haut Berry et Sauldre et Sologne. Autre partenaire financier : la Région Centre Val de Loire et l'État bien entendu. Pour l'ensemble de cette V48, l'opération d'aménagement global est estimée à 8,7 M€ hors taxes, soit un peu plus de 10 M€ TTC. La participation de l'Agglomération sera à hauteur de 606 617 € exactement, ce qui correspond à 7 % du projet global, et se fera en quatre tranches, ce que précise cette convention, sur le budget 2023-2024-2025-2026, avec environ 150 000 € pour chaque année, mise à part la dernière pour combler les 6 617 €, donc 156 617 €. Je rappelle que cette V48 part d'Argent-sur-Sauldre et arrive au pied de la Cathédrale.

Mme FELIX :

Voilà, ce sera un très joli parcours. Régis MAUTRE.

M. MAUTRE :

Merci. Je veux insister sur l'importance de ce tronçon qui est un barreau qui va relier la Loire à vélo au Canal de Berry à vélo mais qui va au-delà. À l'initiative, cela s'appelait la Méridienne à vélo. En fait, c'est un tronçon qui va permettre de relier Paris via la Loire à vélo, via l'étang du Puits, la Cathédrale, mais aussi descendre sur Montluçon. C'est un tronçon qui a aussi une vocation européenne puisque ce sera la liaison entre Amsterdam et Barcelone. Je vois un peu loin mais bon c'est effectivement visé un peu comme cela. À travers cette délibération, je voulais aussi remercier l'association « Mon Cher Vélo » qui a été un peu à l'initiative de ce tronçon. Je voulais aussi remercier un Président de communauté de communes qui a vraiment cru à ce projet, qui l'a porté auprès du Conseil Départemental, auprès de Bourges Plus, Bernard ROUSSEAU. C'est important de le dire et puis aussi remercier Philippe MERCIER qui, à l'époque, a porté la parole auprès de Bourges Plus.

Mme FELIX :

Je trouve très bien de rendre à César ce qui est à César, à chaque fois, sur chaque dossier. Donc, je le fais volontiers et merci Régis de nous faire ce rappel. Et je peux témoigner que Bernard ROUSSEAU m'a beaucoup, comment dire, a beaucoup insisté pour que nous y mettions les budgets nécessaires. C'est très vrai. Bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et je passe la parole à Denis POYET.

- Départ de M. GARCIA -
- 49 présents -

40. Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modalités de mise à disposition du dossier au public

Rapporteur : M. Denis POYET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public, du projet de modification dite « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération telles que présentées, conformément aux propositions du rapporteur.

Interventions

M. POYET :

Merci Mme la Présidente. La première délibération concerne la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). En fait, nous avons recensé, auprès des communes, un certain nombre de demandes, d'ajustements ou de modifications et pour ce faire, il y a plusieurs procédures. Il y a la modification dite simplifiée, la modification de droit commun et il y a la révision. La délibération concerne une modification dite simplifiée qui ne donne pas lieu à enquête publique, qui est notifiée aux personnes publiques associées et qui concerne notamment des mises à jour du cahier des OAP, les Orientations d'Aménagement de Programmation, la correction des erreurs matérielles ou encore la rédaction de la modification de règles d'urbanisme ou la mise à jour d'annexes du PLUI. Préalablement, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les modalités de concertation, ce qui vous est proposé ce soir. Cela consiste tout simplement en une mise à disposition d'un dossier de modification au siège de Bourges Plus et sur le site internet de la communauté d'agglomération. Également, une mise à disposition du dossier dans l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération et, ensuite, le public peut porter ses observations sur des registres dédiés à cet effet. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver ces modalités de mise à disposition au public du projet de modification dite simplifiée.

Mme FELIX :

La parole est à Catherine MENGUY.

Mme MENGUY :

Je suis désolée, n'ayant pas été à la commission, je n'ai pas pu poser la question, je prends donc connaissance de cela. Cela concerne toutes les demandes de modification du PLUI ou c'est uniquement pour celle qui est marquée là ?

M. POYET :

Pour la délibération de ce soir, c'est la procédure de modification dite simplifiée, donc cela concerne un certain nombre de rectifications comme les erreurs matérielles, la modification de règles d'urbanisme. Ce sont des modifications, je dirais mineures, puisqu'il n'y a pas d'enquête publique. Après, par la suite, il peut y avoir des procédures de droit commun. On a recensé, je crois, une cinquantaine d'observations de la part des communes ; certaines donneront lieu à une modification dite simplifiée, d'autres de droit commun et même de révision. Mais il en sera délibéré ultérieurement.

Mme FELIX :

Denis POYET a excellemment expliqué donc il n'y a rien de plus à en dire. Je mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

41. Modification du PLU de Mehun-sur-Yèvre - Modalités de concertation

Rapporteur : M. Denis POYET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les modalités de concertation du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre telles que présentées dans la délibération, conformément aux propositions du rapporteur.

Interventions

M. POYET :

La délibération suivante concerne une modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Mehun-sur-Yèvre et vous verrez que c'est une procédure de modification de droit commun parce que la commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la modification de son PLU avant, plus tard, d'engager une révision de son PLU. Donc, les modifications de son PLU sont justifiées par la liste que vous avez : la mise à jour des éléments de végétation protégée, des emplacements réservés notamment, le zonage des équipements publics, etc. Vous avez la liste et cela justifie une procédure de droit commun.

Là encore, il faut arrêter les modalités de concertation. C'est un petit peu comparable : c'est une mise à disposition d'un dossier à la mairie de Mehun-sur-Yèvre et au siège de la communauté d'agglomération, accompagné d'une publication du dossier sur les sites internet de l'agglomération et de la commune, recueil des observations du public, tenue d'une réunion publique en ma présence et en la présence du Maire de Mehun-sur-Yèvre qui sera fixée prochainement. Ensuite, soumission à une enquête publique qui durera pendant un mois. Et ensuite, il y aura une prise en compte des éventuelles observations par la suite. Il est donc demandé d'approuver les modalités de concertation du projet de modification de droit commun du PLU de Mehun-sur-Yèvre.

Mme FELIX :

Merci beaucoup. Y a-t-il des prises de parole ? Des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

42. Avenant n° 1 au Contrat d'Objectif territorial Transition

Rapporteur : M. Denis POYET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'acter le score d'audit initial pour les deux référentiels climat air énergie et économie circulaire ainsi que les valeurs cibles de progression associées ; d'acter les objectifs spécifiques régionaux ;
- de valider le programme d'actions présenté ;
- de clôturer la phase de préfiguration pour lancer la seconde phase du Contrat d'Objectifs Territorial Transition ;
- d'autoriser la préparation et la signature de l'avenant n° 1.

Interventions

M. POYET :

On change de sujet. Cela concerne le contrat d'objectif territorial, le COT (Contrat d'Objectif Territorial), qui est un dispositif contractuel signé avec l'ADEME et les services de l'État pour 4 ans et qui doit, à terme, permettre à Bourges Plus de renforcer son projet de transition énergétique et écologique. Il s'appuie sur deux référentiels, celui du climat air énergie et celui de l'économie circulaire, auxquels s'ajoutent des objectifs spécifiques régionaux. Dans ce contrat, deux phases sont prévues. D'abord une phase dite de préfiguration, avec un diagnostic territorial qui a été fait et la définition d'un plan d'action. Une seconde phase qui concernera la mise en œuvre de ce plan d'action avec, à terme, l'obtention de financement, 75 000 € à la phase 1 et ensuite 275 000 € maximum en fonction des objectifs qui seront atteints. Où en sommes-nous ? La phase de préfiguration a permis de situer Bourges Plus au regard des deux référentiels et de préparer un programme d'actions qui a été validé par un comité de suivi, un travail qui a été audité par un tiers extérieur et des scores qui ont été définis. Les scores sont les suivants : 29,8 % pour le volet air énergie avec une valeur cible de progression de 39,8 et 22 % pour l'économie circulaire avec une valeur cible de 33 %. Ce n'est pas si mal que cela, je dirais. Mais une marge de progression existe, c'est évident.

Parallèlement, des objectifs spécifiques régionaux ont été définis : la formation des agents, l'action mise en œuvre par les communes, des cycles de conversation carbone et l'intégration des dépenses vertes dans le budget. Pour 2026, un programme d'actions a été identifié, vous l'avez en annexe. Des actions complémentaires au PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) portant sur l'eau pluviale, la rénovation du patrimoine de Bourges Plus ou encore la formation, le renforce et pour l'économie circulaire également, des actions complémentaires, qui portent sur le plan local de prévention des déchets et notamment la politique d'achat responsable, ont été définies. Il est donc demandé ce soir au Conseil Communautaire d'acter le score initial dont j'ai parlé pour les deux référentiels, d'acter les objectifs spécifiques régionaux, de valider le programme d'action présenté et de clôturer la phase de préfiguration pour lancer la phase de mise en œuvre du plan d'actions.

Mme FELIX :

Merci particulièrement à Denis POYET et Marc STOQUERT qui suivent ce dossier mais, plus largement, à l'ensemble des membres du Bureau qui doivent en fait s'impliquer dans la démarche dans leur délégation respective si on veut que cela aboutisse. La démarche est exigeante, c'est le moins que l'on puisse dire, à la fois en termes de traitement de données, de traçabilité de ce que nous faisons, mais exigeante aussi parce que, vous voyez, on a des scores qui peuvent paraître inaboutis mais qui sont déjà le témoignage d'énormément d'actions qui ont été mises en place et notamment sur la partie climat air énergie. En fait, on a déjà atteint un niveau qui n'est pas nul. Dans le domaine de l'économie circulaire, on sent qu'on a encore beaucoup à faire. Donc, c'est fait pour nous amener, nous tirer en avant. C'est un exercice, encore une fois, exigeant, mais au fond très intéressant. C'était important que notre agglomération s'engage ; c'est un signe très important vis-à-vis des partenaires comme l'ADEME et on continue. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je passe la parole à Corinne LEFEBVRE.

43. Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 13855261

Rapporteur : Mme Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accorder à l'usager de la concession 13855261 l'annulation de la facture d'assainissement (n° 2022080100 de 216,65 €) liée au non-raccordement de l'habitation, soit un dégrèvement de 216,65 €.

Interventions

Mme LEFEBVRE :

Merci Mme la Présidente. La délibération porte sur une remise gracieuse d'une facture d'assainissement. Il s'agit d'un usager qui a tout mis en œuvre pour obtenir l'autorisation du propriétaire du terrain qu'il lui est impératif de traverser, pour qu'il puisse se raccorder, donc sans succès. Considérant que son assainissement à lui est individuel, a été contrôlé et est conforme aux exigences sanitaires et environnementales, il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder à l'usager de la concession 13855261 l'annulation de la facture d'assainissement liée au non-raccordement de l'habitation, soit un dégrèvement de 216,65 €.

Mme FELIX :

Pas de difficulté ? Je n'en vois pas. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. Je passe la parole à Évelyne SEGUIN.

44. Participation à l'expérimentation « Global Biodiversity Score » - Convention avec la CDC Biodiversité

Rapporteur : Mme Évelyne SEGUIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération à l'expérimentation « Global Biodiversity Score » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à l'expérimentation « Global Biodiversity Score » et à en suivre l'exécution.

Interventions

Mme SEGUIN :

Merci Mme la Présidente. C'est une délibération pour la participation à l'expérimentation Global Biodiversity Score, une convention avec la CDC Biodiversité, une filiale de la Caisse des Dépôts qui a développé un outil pour les entreprises afin de mesurer l'impact de leur activité sur la biodiversité. La CDC souhaiterait déclinier cet outil aux collectivités territoriales afin qu'elles puissent quantifier l'impact de leur politique d'aménagement d'espace public. Cela pourrait être considéré comme l'équivalent de la méthode bilan carbone qui permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre. La CDC a lancé, fin 2022, une campagne de communication auprès des intercommunalités françaises afin de trouver des candidats pour mener cette expérimentation. La communauté d'agglomération a proposé sa candidature et a été retenue avec, notamment, les villes de Dijon, Nantes et Grenoble. Les attendus de la part de la collectivité consisteront à fournir les données du territoire pour tester l'outil. L'objectif pour les collectivités est également de faire remonter leur ressenti quant à la pertinence des données collectées, à la complexité du recueil ou encore de faire remonter des suggestions d'amélioration dans les fonctionnalités de l'outil. Le travail se fera sur un an, avec la programmation de quatre séances de travail. Aucune implication financière ne sera demandée à la collectivité. À la fin de l'expérimentation, la CDC publiera un document de synthèse présentant son outil. Parallèlement, Bourges Plus disposera d'un rapport détaillé, de tableaux Excel qui auront permis de calculer son impact biodiversité. Cette action fait aussi partie du programme d'actions présenté dans le cadre de la candidature de Bourges Plus au label « territoire engagé pour la nature ». Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation de Bourges Plus à l'expérimentation Global Biodiversity Score et d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention correspondante.

Mme FELIX :

Merci Évelyne. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Pour la délibération suivante, il semble que ce soit à moi de la présenter puisque Catherine PALLOT est membre du Conseil d'Administration de l'association Villes au carré.

45. Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'association « Villes au carré »

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de renouveler l'adhésion à l'association « Villes au carré », pour une participation annuelle de l'agglomération fixée à 5 000 € ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document correspondant à la délibération

Étant précisé que Mme PALLOT ne prend pas part au vote.

Interventions

Mme FELIX :

C'est une association qui nous accompagne dans la réflexion sur les politiques de la ville. C'est aussi un partenaire intéressant ; on a d'ailleurs fait une journée de travail avec eux, il y a peu, sur la question de la transition dans les quartiers. C'était très intéressant. Je vous propose que l'on renouvelle notre adhésion à l'association Villes au carré pour 5 000 €. Y a-t-il des votes contre ? Catherine PALLOT ne prend pas part au vote. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. Je passe la parole à Marc STOQUERT.

46. Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention avec le Conseil Départemental du Cher

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention avec le Conseil Départemental du Cher pour le Fonds de Solidarité pour le Logement qui fixe la participation annuelle de Bourges Plus à hauteur de 7 200 € ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention pour les années 2023, 2024 et 2025.

Interventions

M. STOQUERT :

Merci Mme la Présidente. Donc une délibération sur le Fonds de Solidarité pour le Logement. Par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'adhésion et la participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil Départemental. Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention pour les années 2020-2021-2022. Dans la continuité de cette démarche, le Conseil Départemental du Cher va nous proposer la signature d'une nouvelle convention pour les années 2023-2024-2025, pour la somme de 7 200 € par an. Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention avec le conseil départemental.

Mme FELIX :

On cotise au Fonds de Solidarité Logement uniquement pour l'eau. Donc, c'est pour cela que les montants sont très, très faibles. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

47. Souscription au réabondement du capital de la SEM Régionale « Centre-Val de Loire Énergies »

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement de 30 000 € complémentaires pour la montée au capital de la SEM pour la rénovation énergétique des logements (Centre-Val de Loire Énergies) ;
- d'approuver la demande de souscription de la SEM pour la rénovation énergétique des logements (Centre-Val de Loire Énergies), jointe à la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Étant précisé que Mme CHEZE-DHO ne prend pas part au vote.

Interventions

M. STOQUERT :

Souscription au réabondement du capital de la SEM Régionale Centre-Val de Loire Énergies. Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant l'engagement de Bourges Plus à créer une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique et d'habitat (PTRE), une des vocations de cette dernière était de faire monter en compétence les professionnels et de structurer l'offre de rénovation énergétique. Vu la délibération de la commission permanente régionale par laquelle la Région Centre-Val de Loire a approuvé la création de la

société de tiers financement, Centre-Val de Loire Énergies, sous forme juridique d'une Société d'Économie Mixte (SEM) ainsi que d'une participation au capital de la société à hauteur de 1 210 000 €, soit 58,2 % du capital social. En septembre 2021, Centre-Val de Loire Énergies a débuté son activité d'accompagnement technique sur l'ensemble du territoire régional conformément à ses statuts. Dans ce cadre, le Cher représente 11,6 % de la population de la région, la SEM pour la rénovation énergétique des logements y a produit jusqu'à présent 7,5 % de ses contacts, 6,2 % de ses audits et 3,6 % de ses accompagnements selon la répartition que vous avez dans le tableau en-dessous. En date du 14 juin, la CPR a notifié son accord avec la condition suspensive d'augmentation du capital de la SEM pour la rénovation énergétique des logements d'au moins 2 M€ afin de permettre au Centre-Val de Loire Énergies de débiter son activité de crédit. La région Centre-Val de Loire, en tant qu'actionnaire majoritaire, a répondu favorablement à la demande, avec une montée en capital conformément à la quote-part d'actionnaires de 58,2%, soit 1 163 400 €. De même, chacun des actionnaires, la communauté d'agglomération de Bourges Plus est sollicitée pour réabonder au capital, comme il avait été présenté dans le plan d'affaire qui accompagnait le projet initial de la création de la SEM bancaire régionale de tiers financement. La participation à la montée au capital est demandée au minimum à la même hauteur que le montant proposé au départ, soit 30 000 €. Par ailleurs, la possibilité de prêts à taux avantageux s'arrête au 14 mai prochain, date à laquelle le taux d'intérêt sera révisé à la hausse (a priori forte pouvant atteindre un taux de 4 %). Il importera donc que l'augmentation de capital puisse être totalement finalisée avant cette date. Il est demandé d'approuver le versement de 30 000 € complémentaires pour la montée en capital de la SEM pour la rénovation énergétique des logements Centre Val de Loire Énergies.

Mme FELIX :

Mme CHEZE-DHO ne prend pas part au vote puisque vous nous y représentez. Je vous propose d'approuver les termes de cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

48. Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations et modifications de postes

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les créations et modifications de postes.

Interventions

M. STOQUERT :

Délibération concernant la modification des postes. En raison des mouvements de personnel et des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs en opérant aux créations et modifications de postes listées ci-dessous.

- Direction de l'archéologie : suite au départ de l'agent occupant le poste de gestionnaire administratif pour le compte du service archéologie et afin d'être au plus près des besoins, il convient de modifier le taux d'emploi du poste actuel en le passant à un temps non complet de 50 %. Pour élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de le créer sur deux cadres d'emploi : un poste appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Le poste non pourvu pour ce recrutement sera supprimé lors d'un prochain Conseil Communautaire ;
- Direction de l'assainissement : pour répondre au besoin de suivi administratif (RH et financier) de l'ensemble de la direction assainissement, un poste de gestionnaire administratif à temps plein est nécessaire. Ce poste est aujourd'hui occupé par un agent en congé longue maladie fractionné, présent à mi-temps. Il est ainsi proposé de compléter ce mi-temps en créant un poste à temps non complet sur deux cadres d'emploi afin d'élargir les possibilités de recrutement : un poste appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Le poste non pourvu pour ce recrutement sera supprimé lors d'un prochain Conseil Communautaire ;
- Direction des ressources humaines et innovations managériales : suite au départ d'un agent occupant le poste de chargé de recrutement, le service souhaite reconfigurer le poste ainsi vacant en le transformant en chargé d'emploi et développement des compétences. Cette modification a pour objectif d'assurer de la polyvalence sur les métiers recrutement et formation auprès des services opérationnels et construire avec eux un véritable dialogue de gestion sur leurs enjeux RH. Il est ainsi proposé de modifier le cadre d'emploi actuel des adjoints administratifs territoriaux vers le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Mme FELIX :

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

49. Direction des Ressources Humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels, saisonniers et apprentis

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier dans les conditions prévues pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le recrutement d'un contrat de projet ;
- d'autoriser le recrutement d'apprentis pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 ;
- d'autoriser le recrutement de vacataires pigistes dans les conditions prévues dans la délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal et aux budgets annexes concernés pour l'exercice 2023 de Bourges Plus.

50. Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'association nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) »

Rapporteur : Mme Christine CHEZE-DHO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'adhérer à l'association « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », selon les statuts, pour une participation annuelle de l'agglomération fixée à 500 € ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document correspondant à la délibération.

Interventions

Mme CHEZE-DHO :

Merci Mme la Présidente. Je vais vous parler de « Territoire zéro chômeur pour les personnes privées d'emploi longue durée ». L'expérimentation nationale « Territoire zéro chômeur de longue durée », qui n'est pas l'association locale qui s'appelle « Territoire Zéro Chômeur », je parle au niveau national, cela n'a rien à voir, a pour objectif de montrer qu'il est possible, à l'échelle du territoire des Gibjoncs, Pressavois et une partie de Turly, donc sur la zone du NPNRU (Nouveau Plan National de Renouveau Urbain) en fait, en partie, de proposer à toute personne privée d'emploi qui souhaite s'inscrire dans cette expérimentation, un emploi à durée déterminée, à temps choisi, rémunéré au SMIC, à travers une coordination d'acteurs présents sur ce territoire, le cas échéant des créations d'emploi au sein d'une entreprise qui s'appelle EBE, Entreprise à But d'Emploi. Dans la perspective de déposer un dossier au mois de juin de cette année pour avoir la labélisation « Territoire zéro chômeur » et surtout celle de l'entreprise qui est en cours de réflexion et qui va être créée bientôt, nous pouvons adhérer à l'association « Territoire Zéro Chômeur » qui accompagne les structures qui sont en train de se former, qui vont vers cette action, qui n'interviennent que pour ses adhérents. Je vous demande donc de bien vouloir adhérer pour un montant annuel de 500 €. Je demande au Conseil Communautaire d'adhérer à l'association et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les documents.

Mme FELIX :

Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

51. Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux, comme indiqué dans la délibération.

Étant précisé que MM. BOUDET et N'TARUNDENGA (pouvoir à M. GUILLET), Mme CHAPAT (pouvoir à Mme CELEGATO), MM. GILLET (pouvoir à M. BOUDET) et GUILLET et Mme CELEGATO ne prennent pas part au vote.

Interventions

Mme FELIX :

Avant de clore ce conseil Communautaire, vous avez été destinataire d'un projet de vœu qui est proposé aux collectivités par les associations d'élus, d'une part, au niveau national, en réponse à une sollicitation d'un groupe de députés de toutes tendances confondues, ou presque, toutes tendances républicaines confondues, et il n'y a pas de presque, qui ont travaillé sur la question des déserts médicaux. Nous avons eu l'occasion d'échanger en Bureau par rapport à cette sollicitation et nous avons pensé que la situation particulièrement difficile que nous

connaissions sur notre territoire justifiait que la réflexion se poursuive et s'approfondisse pour faire bouger les lignes, car c'est bien de cela dont il s'agit.

À l'appui de cela, et je donnerai la parole à Gérard SANTOSUOSSO pour vous en parler, je voudrais simplement remettre à votre réflexion deux exemples très récents. Le premier, c'est la situation de l'hôpital de Bourges, avec un courrier de la Directrice Générale de l'Hôpital de Bourges à l'intention du Président du Conseil de surveillance, qui a eu la gentillesse de me le transmettre, le Maire de Bourges, et qui nous concerne tous. Dans ce courrier, la Directrice redit que la mise en œuvre des nécessaires points de moralisation et de régulation concernant le mercenariat de l'intérim hospitalier risquait de mettre, une nouvelle fois, le service des urgences de l'hôpital en tension, et je lis ses termes : « La mise en œuvre de ces mesures de régulation des rémunérations, totalement justifiées sur le fond, est cependant susceptible de conduire les établissements concernés, comme le centre hospitalier, à modifier ou suspendre en avril 2023 des activités telles que le SMUR, de réorganiser son offre de soins. » Je veux simplement, par cet exemple, souligner l'extrême fragilité de notre système hospitalier. Nous savons tous la difficulté d'avoir des rendez-vous chez les médecins et, par ailleurs, j'ai échangé lundi matin avec le Président de l'Université d'Orléans et nous parlions des études de santé qui sont aujourd'hui disponibles, qui vont se développer avec la création d'une faculté de médecine à Orléans, mais nous faisons aussi ensemble le constat que, malgré l'ouverture de licences Accès Santé à Bourges, malgré l'ouverture de PASS à Orléans, il n'y avait encore qu'un extrêmement faible nombre de bacheliers ayant passé leur bac dans le Cher, c'est l'indicateur que nous avons, qui sont entrés dans ces cursus : un en LAS Droit à Bourges, cinq en LAS STAPS, sachant qu'en LAS STAPS, beaucoup d'entre eux continuent vers la kinésithérapie plutôt que vers la médecine, autrement dit trop peu. Et donc, même la question de la façon dont on accède aux études doit encore faire l'objet d'efforts particuliers.

J'introduis notre débat par ces deux exemples qui sont vraiment deux exemples très contemporains et qui illustrent ce sentiment que nous avons trop souvent d'impuissance par rapport à la dégradation de l'accès à la santé sur notre territoire, et du coup l'attention qui, me semble-t-il, mérite d'être portée à cette initiative transpartisane qui se développe à l'Assemblée. Je vous propose que nous entrons dans ce débat, non pas par rapport à l'autre actualité législative de ce jour, mais vraiment que nous y rentrions dans le seul intérêt de notre territoire commun. Je passe la parole à Gérard SANTOSUOSSO pour nous présenter cette proposition, encore une fois qui n'est pas écrite par nous, mais par ce groupe de députés et les associations d'élus.

M. SANTOSUOSSO :

Merci Mme la Présidente. L'objectif de cette motion est de sensibiliser, de viser deux cibles : la première, c'est de dire que nous sommes tous concernés par la santé et nous voudrions, par ce biais, vous rappeler qu'en tant qu'élus, nous devons intervenir pour peser, si c'est possible, d'une façon ou d'une autre sur les décisions concernant la santé. L'autre cible est de faire en sorte que nous puissions peser, et comme nous l'avons fait dans plusieurs directions jusqu'à maintenant, pour mémoire, peser sur les décisions qui pourraient être prises en matière de formation, en matière d'étudiants, en matière de façon de faire la sélection pour nos étudiants qui pourraient être intéressés. Une initiative est apparue, portée par plus de 200 députés de tous bords, 9 tendances différentes, une seule manquait à l'appel, pour rappeler et demander que ce sujet soit inscrit au niveau de l'Assemblée Nationale, ce qui a été, à ce jour, refusé. Il est donc bon que nous puissions, par notre pouvoir d'influence et étant plus l'entité primordiale, si l'on peut dire, du département, nous prononcer sur la nécessité de satisfaire les besoins de santé, toutes professions confondues.

Pour mémoire, comme nous sommes intervenus pour mettre en place une mutuelle, vous vous en souvenez, nous avons adhéré à une augmentation des équipes spécialisées pour Alzheimer et, actuellement, nous travaillons sur un projet avec le C.C.A.S. de Bourges, à l'initiative de l'ARS, pour mettre en place une plateforme extrêmement importante, efficace, pour, entre autres, satisfaire les besoins de nos personnes âgées. Nous en sommes au stade où les différents intervenants, Département, Hôpital, EHPAD, Ville de Bourges et nous-mêmes, nous avons donné notre accord pour travailler sur ce projet qui va être présenté à l'ARS vers le 15 avril ; pour l'instant, nous avons une bonne écoute sur ce projet. Je ne parle pas, mais c'est une façon de dire que je vais vous en parler quand même, de toutes les formations sur lesquelles nous essayons d'agir avec la Région sur la formation d'infirmières, sur la mise en place d'un centre d'orthodontie, etc. Nous allons aussi travailler, via une conférence qui va avoir lieu la semaine prochaine, sur peut-être de nouvelles formations, les infirmières de pratique avancée, et on nous a saisis aussi d'une autre demande qui est celle de voir comment nous pourrions satisfaire pour le recrutement des manipulateurs radio, ce qui est extrêmement grave, et en déficit de façon majeure.

Je ne vais pas vous relire la motion mais son idée est de dire que nous sommes sensibilisés, et que nous sommes très concernés, comme d'autres collectivités départementales, l'Indre et l'Eure-et-Loir ne serait-ce que pour la Région Centre, pour pouvoir infléchir et demander qu'un certain nombre de thèmes soient abordés, qui sont la sensibilisation de nos lycéens et collégiens, voir comment nous pouvons intervenir pour attirer nos étudiants, nous avons mis en place la cité logement pour les étudiants en matière de santé. Pour ce faire, il faut peser de toutes nos possibilités en étant convaincus que nous en avons besoin autant que les autres mais peut-être un peu plus que les autres car, sur les différents critères du département, lorsque nous étudions la population sur les critères de cancer, d'alcool, d'accident, de mortalité néo-natale, etc., nous sommes, avec l'Indre et l'Eure-et-Loir, la lanterne rouge. Nous manquons énormément de professionnels. C'est dans ce sens que va cette motion, pour au moins qu'il y ait une discussion, pour une fois, en parler très officiellement, sur un sujet qui a été occulté depuis maintenant une quarantaine d'années. Je vous invite à nous soutenir dans cette démarche.

Mme FELIX :

Cette motion est assez courte. Je pense qu'il est important de la lire donc je vais vous la lire, vous l'avez sous les yeux.

« Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical. En France, le département le mieux doté compte trois fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à quatre pour les chirurgiens-dentistes, à dix-huit pour les ophtalmologues, à vingt-trois pour les dermatologues et à trente-trois pour les pédiatres. Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule. À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponses durables à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires. » Nous l'avons vu encore récemment où entre deux communes de l'agglomération, une qui est dans un zonage et l'autre qui ne l'est pas, on se pique un médecin d'une commune à l'autre.

« Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table. En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir, comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste, près de chez lui. Il est nécessaire pour nos concitoyens et nos territoires qu'un débat de fond ait lieu au parlement sur cette question cruciale. Le Conseil Communautaire de Bourges Plus forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais. »

Voilà donc la proposition adaptée à Bourges Plus, mais qui est strictement celle qui nous a été retransmise par Loïc KERVRAN pour ne pas le citer. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Joël ALLAIN, Magali BESSARD, Richard BOUDET.

M. ALLAIN :

Merci Mme la Présidente. Je vous remercie d'avoir pris l'initiative de nous proposer cette motion. Je crois qu'il faut constater que, depuis plus de vingt ans, les chefs de l'État et les gouvernements successifs, quelle que soit leur appartenance politique, n'ont pas agi suffisamment fermement sur cette question des déserts médicaux face, notamment, à ce qu'il faut bien appeler une forme de lobby des médecins qui sont, aujourd'hui, je crois, en partie responsables de la situation que nous connaissons sur le territoire national et sur beaucoup de nos territoires français. Je salue vraiment fortement cette initiative des 200 députés transpartisans, comme vous l'avez dit, et je ne comprendrais pas que l'actuel gouvernement, pour des raisons d'agenda, ne veuille pas que ce débat se passe à l'Assemblée Nationale parce que c'est, aujourd'hui quand même, la préoccupation numéro une des Français, la santé, et que donc ce serait clairement un mépris des Français, un mépris de la démocratie que de ne pas avoir ce débat. Personnellement, j'ai une position, peu importe, je pense qu'il faut aller beaucoup plus loin encore parce que nous sommes face à des professions qui, il ne faut pas l'oublier, sont financées dans leur formation par des fonds publics, qui sont financées aujourd'hui dans leur activité par la Sécurité Sociale, donc par des fonds publics sur l'ensemble de leur cursus. Il faut donc aller sur des mesures plus directives mais cela fait partie d'un débat qui doit avoir lieu à l'Assemblée Nationale mais ayons, enfin, ce débat.

Mme FELIX :

Merci. Magali BESSARD.

Mme BESSARD :

Merci Mme la Présidente, merci de porter cette motion en débat et de pousser pour que la majorité gouvernementale entende cette demande qui vient de tout le territoire national, évidemment. Pour répondre à Joël ALLAIN, ils ont essayé un refus, en fait, et c'est bien pour cela qu'ils demandent aux collectivités de pousser. Bien que ce soit un travail transpartisan, pour le moment, ils n'ont pas eu l'accord pour pouvoir porter cette proposition de loi à l'Assemblée Nationale. L'Indre et le Cher sont les départements les plus déficitaires en termes de densité médicale. Je pense que nous sommes unanimes sur la nécessité, y compris de mise en place de mesures incitatives, pour compenser, même si la réalité est que le numerus clausus a fait que nous n'avons pas formé assez de médecins. En région Centre-Val de Loire en particulier, nous sommes la région qui a le moins formé de médecins et la création de la faculté de médecine à Orléans est une bonne nouvelle. Seulement, nous avons dix ans à passer et nous ne sommes pas encore dans le creux de la vague, et nous avons à inventer de nouveaux fonctionnements pour passer cette période.

C'est pourquoi le développement de la formation d'Infirmières en Pratique Avancée, IPA, est nécessaire. Nous y avons œuvré et c'est la raison pour laquelle, depuis la rentrée dernière, la faculté de médecine de Tours a ouvert 50 places. Jusqu'à présent, ces formations étaient proposées soit à Angers, soit à Tours, tous les deux ans, cela alternait. Nous allons donc former plus d'IPA. Il faut que, là aussi, les médecins jouent le jeu. Il faut absolument que le statut d'IPA soit modifié parce qu'aujourd'hui, bien que ce soient des études supérieures, c'est un master, souvent les IPA qui exercent en libéral gagnent moins bien leur vie que quand elles sont infirmières libérales et, donc, elles renoncent à cette activité. Il faut absolument que les médecins jouent le jeu et que leur statut soit modifié, y compris dans les établissements publics, les hôpitaux notamment. La région Centre-Val de Loire fait partie des trois régions qui ont été retenues, pour une expérimentation pour le développement de la délégation de tâches et donc de la primo-prescription pour les IPA. Je n'ai pas encore connaissance des termes, de la manière dont cela va pouvoir s'appliquer. En tout cas, au niveau de la région, nous sommes très attachés à ce que cette

profession puisse voir son statut à la fois évoluer et les délégations de tâches évoluer. C'est intéressant pour toutes les maladies chroniques car cela évite de retourner chez le médecin pour notamment les renouvellements d'ordonnance. Ce sera l'objet notamment de la journée du 21 mars du colloque qu'a évoqué Gérard SANTOSUOSSO sur les pistes que nous pouvons trouver pour palier pendant cette période. Sur la question des dentistes, puisque c'est évoqué en début de motion, nous pouvons aussi nous féliciter, nous réjouir, de l'ouverture d'une faculté d'odontologie à Tours depuis la rentrée dernière.

Pour ce qui concerne les formations sanitaires et sociales, je me permets aussi d'intervenir, puisque c'est la délégation que je porte au niveau de la région, sur les manipulateurs radio, nous avons vraiment un souci, en effet, nous manquons de manipulateurs radio. Une formation va s'ouvrir à Châteauroux, cela devrait déjà bien nous aider, et redire que nous sommes vraiment dans une démarche d'augmentation des quotas de formations masseur-kiné, formations en soins infirmiers, aides-soignants, tous les champs du paramédical, à Bourges aussi, dans le Cher, Bourges, Vierzon. C'est bien pour cette raison aussi que le pôle de formation sanitaire et sociale dont le département est propriétaire va avancer sur le projet d'extension pour pouvoir accueillir plus d'étudiants. C'est aussi le lien avec le projet de résidence Pro Santé, qui est porté par la Région et, là aussi, avec l'Agglomération et le Département. Je pense que nous aurions aussi intérêt à proposer cette motion au prochain Conseil Municipal de Bourges. Merci.

Mme FELIX :

Merci. Richard BOUDET.

M. BOUDET :

Merci Mme la Présidente. Effectivement, nous avons tous conscience que nous manquons de médecins, nous manquons de kinés, de dentistes, nous manquons de beaucoup de professionnels de santé. C'est une réalité, c'est pragmatique. Par contre, cette motion fait suite à une réunion qui s'est déroulée à Vierzon, à laquelle nos députés ont participé ainsi que d'autres députés. Cette proposition de loi, je ne la connais pas, je ne l'ai pas lue, je ne l'ai pas étudiée et, rien que pour cela, je ne me prononcerai pas sur un document que je ne connais pas. Ensuite, ce que je trouve surprenant, c'est qu'une motion nous arrive sur la table ou dans nos boîtes mail à 15h de l'après-midi pour nous positionner 3 heures après. Je pense, je n'en suis pas sûr Mme la Présidente, que, dans notre règlement intérieur, il doit quand même y avoir un article qui nous précise quand nous devons déposer une motion ou quand les conseillers communautaires doivent être informés de ce type d'action.

Pour cette raison, je pense qu'effectivement la question de santé, la question des études de santé est une vraie question mais je ne suis pas sûr, peut-être que je vais vous faire bondir, obligeant les jeunes, en leur disant : « Vous allez finir vos études de médecine, vos études dentaires ou de kiné, vous aurez l'obligation d'aller là. » Je ne suis pas persuadé qu'ils s'engagent. C'est une question que je me pose, je ne vous apporte pas une vérité, c'est une question que je me pose parce que je discute aussi avec des jeunes et je leur dis : « Qu'est-ce qui fait que, d'abord, vous ne venez pas dans notre territoire ? Vous êtes diplômés, notre territoire est agréable. Nous, nous le trouvons agréable puisque nous y vivons. Mais qu'est-ce qui fait que vous ne nous rejoignez pas sur notre territoire ? » Il y a un certain nombre de réponses donc peut-être devons-nous travailler en amont avec cette jeunesse, quand ils commencent, quand ils sont à la fin de leurs études au niveau du lycée, et peut-être aussi les écouter. Imposer les choses n'a jamais réglé les solutions parce que ceux qui vont aller faire des études à l'étranger, comme cela se passe aujourd'hui, pas que pour dentaire, pour médecine ou pour kiné, mais aussi pour véto. A partir de là, ils resteront soit dans les pays étrangers ou peut-être qu'ils reviendront mais comment pourrions-nous les obliger, je n'en sais rien ? Je pense effectivement qu'il faut que nous posions ces questions, elles sont primordiales pour notre société, je pense que tout le monde en a bien conscience mais je ne me prononcerai pas sur une proposition de loi que je ne connais pas. Merci Mme la Présidente.

Mme FELIX :

Merci. Catherine MENGUY et puis Gérard SANTOSUOSSO et Joël ALLAIN.

Mme MENGUY :

Je vais faire très court. Je suis allée à une autre réunion, organisée par d'autres groupes politiques, où un médecin urgentiste disait que l'esprit de corps des médecins et, effectivement, le terme de lobby qui n'est peut-être pas le bon, mais le groupe de pression des médecins était tel qu'effectivement, c'est une profession à laquelle on ne touche jamais et à laquelle on n'oblige rien. Je suis désolée, on va m'obliger à travailler jusqu'à 64 ans, tous les jours on m'oblige, tous les jours des choses sont votées qui viennent m'obliger, qui viennent buter ma liberté personnelle. Je ne vois pas pourquoi les médecins seraient au-dessus des choses, peut-être parce qu'il y a plus de médecins députés que d'ouvriers députés, qu'eux, on ne les obligerait pas. Quand même, pour avoir discuté aussi avec certains médecins et depuis très longtemps, parce que mon premier engagement était à Nouvelle Donne, c'était il y a longtemps, j'ai discuté avec un médecin, il y en a quand même qui commencent à dire : « Peut-être qu'il faudrait que nous fassions autrement. » L'hôpital public, aujourd'hui, ne remplit pas le service pour lequel il doit exister. J'ai commencé en disant que j'étais fière d'appartenir à une agglomération qui gérait elle-même son eau ; je pense qu'aujourd'hui, la santé des Français mérite mieux que des jeunes... Je suis désolée, j'en ai ras-le-bol qu'on sensibilise les gens. A un moment, il va bien falloir obliger les gens à faire des choses qui vont dans le bon sens et les lois sont faites pour cela, elles ne sont pas faites pour servir des intérêts individuels, voire privés, au détriment du bien public. Je ne suis pas élue depuis très longtemps, mais je rappelle quand même que l'objectif d'un élu, c'est de servir au maximum sa population, même ceux qui ne votent pas. Je suis désolée, mais les médecins, il va falloir arrêter de sensibiliser les gens et faire des lois avec un peu de courage politique qui permettent à des gens dans les territoires, d'être soignés correctement. Merci.

Mme FELIX :

Alors, Richard BOUDET veut répondre sur ce point, puis je donne la parole à Joël ALLAIN et à Gérard.

M. BOUDET :

Mme MENGUY, je ne vous ai pas dit qu'il ne fallait pas prendre des mesures. Vous ne m'avez pas écouté. Irène, je ne suis pas d'accord, je suis désolé de vous le dire. J'ai simplement posé une question, je n'ai pas dit qu'il ne faut pas obliger, mettre en place un certain nombre de dispositifs. J'ai posé la question suivante : est-ce qu'en obligeant les futurs étudiants en médecine et les futurs médecins, à un certain nombre de choses, est-ce qu'ils vont vouloir s'engager dans ce dispositif ? Je n'ai pas la réponse, je ne l'ai pas.

C'est pour cela d'ailleurs, je n'ai pas participé à cette proposition de loi. Les collègues aussi qui sont proches de moi, qui sont dans le domaine médical, n'ont pas non plus été approchés par rapport à cette proposition de loi. À partir de là, c'est d'ailleurs pour cette raison que je ne me prononcerai pas sur cette motion. Vous l'avez entendu, deux sujets, mais à aucun moment je ne vous ai dit : « Il ne faut pas faire ceci ou cela. »

Mme FELIX :

Joël ALLAIN.

M. ALLAIN :

Merci Mme la Présidente. Richard, je crois malheureusement, car j'ai un peu de bouteille, que ce que tu viens de dire, c'est à peu de chose près, ce que nous entendons depuis vingt ans, trente ans, et que force est de constater que cela ne fonctionne pas. Moi non plus, je ne suis pas pour forcer dans quelques domaines que ce soit mais, à un moment donné, il faut prendre des décisions qu'aucun des gouvernements successifs n'a eu le courage de prendre. Alors, ensuite, cela fait partie du débat et cela fait partie d'un débat qui doit avoir lieu à l'Assemblée Nationale. J'ai compris, au travers de cette motion, nous sommes partis à discuter de cela, c'est peut-être un peu de notre faute mais ce n'est pas la question que l'on nous pose ce soir. La question qu'on nous pose ce soir, c'est : « Voulez-vous qu'il y ait ce débat ? » Si nous ne votons pas tous cela, je ne comprends pas. On ne nous demande pas de porter un jugement sur un projet de loi qui sera débattu, qui fera l'objet de beaucoup d'allers-retours, de beaucoup de modifications sans doute et d'amendements. Mais ce n'est pas cela la question que l'on nous pose, c'est parce que ces 200 députés, encore une fois de toutes sensibilités, ont eu le courage d'écrire ensemble un premier projet. Ils souhaitent qu'il puisse être débattu car, comme je l'ai dit, c'est la préoccupation majeure des Français aujourd'hui et en particulier sur des territoires comme les nôtres. Donc, ne pas vouloir débattre à l'Assemblée Nationale de cette question fondamentale pour les Français, ce n'est pas normal et cela, uniquement si j'ai bien compris, pour des questions d'agenda du gouvernement. À un moment donné, il faut savoir où sont les priorités. Si nous continuons comme cela, nous ne ferons rien et, dans dix ans, la situation sera encore pire, et dans dix ans encore, ce sera encore pire. Cela conduit les collectivités, que ce soient les régions, les communes, que ce soient les agglomérations, à prendre chacune des mesures avec des coûts exorbitants. C'est-à-dire que nous nous substituons à une décision qui devrait être une décision de l'État et cela conduit à mettre en concurrence tous nos territoires, ce qui est absurde, il n'y a pas d'autres mots, absurde, à prendre les uns et les autres des mesurette pour se piquer des médecins ; cela n'a vraiment aucun sens.

Mme FELIX :

Merci Joël. Gérard.

M. SANTOSUOSSO :

Je ne reprendrai pas l'argumentaire qui vient d'être fait par Joël auquel j'adhère totalement. La question aujourd'hui est de dire : il faut en parler et il faut en parler de façon officielle. Vous savez que 80-90 % des maladies sont des maladies inhérentes à l'environnement. Nous ne pouvons pas demander aux collectivités territoriales de s'occuper de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau, de la qualité des logements, nous ne faisons que cela. C'est par ce biais que nous intervenons sur ce que nous appelons les déterminants de la santé. Quand il s'agit de l'exécution du soin, il ne faut pas réduire la santé à la notion de soins uniquement. Or, le problème, je pense que la prévention, nous essayons tous d'en faire. Dans nos collectivités, nous ne faisons que cela, via les législatives ou via des propositions qui sont faites, parfois très intelligentes, pour améliorer l'environnement en général et donc la santé. Mais nous ne pourrions pas continuer comme cela si la partie soins n'est pas, d'une façon ou d'une autre, alimentée en professionnels, harmonisée, coordonnée et répartie. C'est le seul bien que nous avons ; ce n'est même plus la richesse maintenant, le bien naturel. Comment voulez-vous que nous nous occupions de nos parents si nous les laissons mourir dans les couloirs ? Ou qu'ils sont isolés ? Quand je dis « sensibiliser la population », il faut aussi sensibiliser les élus. Connaître toute la population pour un élu est important, c'est eux qui peuvent déclencher aussi, comme les autres professionnels, comme le voisinage, des actions si les personnes sont en danger et si elles ont besoin d'être un peu plus surveillées, voire mises en EHPAD, voire hospitalisées. C'est cela que je veux dire. Quand nous parlons de régulation de l'installation, cela ne signifie pas imposer. Quand nous disons régulation, cela veut dire trouver toutes les solutions pour faire en sorte que les concours d'accès aux différentes écoles soient canalisés, soient aidés. Il y a des possibilités de contrats à faire entre des collectivités et des hôpitaux, notamment pour la formation des infirmières. Il y a énormément de possibilités. Ce qu'il faut, c'est harmoniser et, pour que ce soit efficace, il faut que ce soit harmonisé en temps et en calendrier. Si chacun fait quelque chose dans son coin, cela n'aura pas une grande efficacité. Je pense qu'il faut absolument en parler. Quant au lobby des médecins, je ne sais pas, j'ai travaillé pendant quarante-cinq ans, les médecins sont comme les autres, il faut les envoyer promener s'ils ne paraissent pas... Je ne comprends pas ce mot de lobby. Il y en a, mais... Si j'ai fait de la politique, ce n'est pas pour avoir un lobby ou pour satisfaire quelques ambitions personnelles, j'en ai beaucoup d'autres, c'était pour voir si je pouvais être utile et surtout ce qui m'a permis de faire des études, c'est la société. J'ai été boursier, j'ai pu faire mes études et j'ai fait un travail qui m'a beaucoup plu puisque je l'ai fait pendant quarante-cinq ans.

Mme FELIX :

Merci beaucoup Gérard. J'avais dit que je donnais la parole à Gérard pour conclure mais je vois qu'il y a d'autres demandes de parole. Renaud METTRE et Marie-Hélène BIGUIER.

M. METTRE :

Merci Mme la Présidente de me donner la parole. Simplement pour dire deux choses. C'est vrai que, cher Richard, M. le Vice-Président, nous avons vu nombre de motions. Au Département, je ne sais plus combien de motions ont été déposées pour sensibiliser, pour essayer d'interpeller. Cela fait très longtemps que des motions sont déposées ; force est de constater que cela n'a rien changé, en tout cas de manière factuelle. Ensuite, si le texte avait proposé de voter pour un texte de loi dont nous n'avions pas le texte, bien sûr, je me serais abstenu ou je n'aurais pas pris part au vote, c'est ce que je voulais vous dire, M. le Vice-Président. Ici, de ce que j'en lis, la dernière ligne pour moi est que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais donc permette de mettre sur table le débat qui permettrait un vote dans les meilleurs délais, peut-être qu'une tournure comme cela serait plus idoine pour vous, M. le Vice-Président. En tout cas, moi si je le vote, c'est pour mettre le débat au milieu du plateau et que je pense qu'une fois que le débat qui a lieu depuis quelques mois qui se finit aujourd'hui par un 49.3... Je relisais l'étude nationale sur les interrogations des Français, sur les préoccupations des Français. La santé était classée troisième, auparavant, dans les différentes études. Maintenant, elle est passée première à 48 % devant l'éducation et la sécurité. C'est bien une préoccupation majeure. 48 %, ce n'est qu'une moyenne. Sur nos territoires, je pense aux territoires du sud, par exemple, je pense à des villages comme Préveranges ou autres, ce n'est pas 48 %, c'est peut-être 70 % des gens qui sont préoccupés parce qu'il n'y a plus du tout de médecins à Préveranges et peut-être 100 % de nos 540 habitants à Préveranges. Donc oui, c'est une préoccupation majeure. Les gens ne comprendraient pas que nous ne disions pas : « Mettez au moins cela au débat. » C'est ce que je voulais dire, cher Richard.

Mme BIGUIER :

Je voulais rebondir sur ce qu'a dit M. SANTOSUOSSO sur les déterminants de santé. Je pense que c'est très important et que nous sommes aussi tous responsables sur notre action sur les déterminants de santé, dans nos comportements, dans la manière d'agir. Ce travail de motion, porté par les élus, il faut qu'il soit aussi porté par les professionnels et par les citoyens. Il va falloir que les citoyens se mobilisent pour agir parce que c'est tout le monde qui est concerné ; nous sommes tous concernés par la santé, par une bonne santé, par être en bonne santé.

Mme SOULAT :

Il y a d'ailleurs une pétition en ligne, à signer.

Mme FELIX :

Oui, il y a effectivement une pétition en ligne, Jean-Louis SALAK me la montrait, qui s'appelle « Pour en finir avec les déserts médicaux » sur change.org et qui est donc accessible à chaque citoyen. Avant de vous proposer cette motion au vote, je voulais rajouter un ou deux mots très brièvement. Je suis à la fois très réaliste mais une incurable optimiste sur ce que le collectif peut faire et de ce que la parole publique peut faire. Les différentes motions qui ont été proposées dans les différentes instances, toutes couleurs politiques confondues, sur les questions de santé, effectivement, en première approche, elles n'ont servi à rien. À moins qu'elles n'aient servi à ce qu'un collectif de députés transpartisans, à un moment donné, se dise qu'effectivement, de motions qui ne servent à rien en motions qui ne servent à rien, il est sans doute nécessaire de proposer une autre méthode, de proposer une alternative et de proposer un texte qui ne parle pas que de l'installation médicale mais qui parle aussi des indicateurs, qui parle aussi des cursus de formation professionnelle. Nous ne sommes pas la représentation nationale et nous n'avons pas la responsabilité de débattre et d'amender, le cas échéant, ce texte. Nous pouvons simplement peut-être être reconnaissants, j'ai envie de l'être, des députés qui se sont dit qu'ils allaient se retrousser les manches et qu'ils allaient proposer d'en débattre à la représentation nationale. C'est la raison pour laquelle lorsque nous en avons parlé en Bureau, il y a maintenant une bonne quinzaine de jours, à l'initiative de Gérard SANTOSUOSSO, de Marie-Christine BAUDOIN aussi, qui avait eu cette information, nous avons convenu de revenir vers le Conseil Communautaire avec ce texte qui n'était pas encore écrit mais avec cette intention de porter ce texte au débat. Je vous propose de passer au vote.

M. BOUDET :

Excusez-moi Mme la Présidente mais j'ai posé une question : que dit le règlement de Bourges Plus quant au dépôt de motion ? Nous avons, dans certaines institutions, des règles pour déposer des motions, ce qui est normal, de façon à ce que nous puissions en prendre connaissance. Nous avons bien vu au dernier Conseil Communautaire, une délibération a été posée sur table, il y a eu un débat, finalement elle a été retirée et encore, c'était une délibération sur table. Quel est le protocole de dépôt d'une motion ?

Mme FELIX :

Il n'y a pas d'élément dans notre règlement intérieur concernant les motions qui, je vous le rappelle, ne sont pas des délibérations qui engagent l'administration de la collectivité.

M. BOUDET :

Je suis président de groupe au Département, je sais ce qu'est une motion. Nous avons un protocole, des règles, ce qui est normal, de façon à ce que l'assemblée soit au courant de ce qui va être déposé et ce sur quoi nous allons nous prononcer.

Mme FELIX :

Nous n'avons pas de règles dans notre collectivité. Je proposerai à ceux qui le souhaitent de travailler sur une évolution du règlement intérieur si cela vous paraît nécessaire et donc je mets cette motion aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

M. BOUDET :

Nous ne prenons pas part au vote.

Mme FELIX :

Trois personnes. Je vous remercie.

J'attire votre attention sur les deux documents que vous aviez sur table, le contrat territorial du Porche et le document sur le GIP cafés culture et je vous invite à partager un verre ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 21h15.

Fait à Bourges, le **19 AVR. 2022**

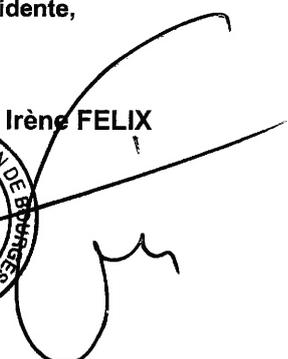
Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Marc STOQUERT
Membre du Bureau



Irène FELIX



Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'État et de leur diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou de leur notification.